



L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME

LES DROITS DE L'HOMME  
DANS LE SUIVI ET L'EXAMEN  
DU PROGRAMME DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE À  
L'HORIZON 2030

MAI 2016

**LES DROITS DE L'HOMME DANS LE SUIVI ET L'EXAMEN DU PROGRAMME  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030  
MAI 2016**

Auteurs : Ce document a été rédigé par Birgitte Feiring et Adrian Hassler, avec la participation d'Olga Ege, Nadja Filskov, Amanda Franklin-Ryan, Sofie Fridal Hansen, Mads Holst Jensen et d'Allan Lerberg Jørgensen. Infographie par Amanda Franklin-Ryan

ISBN: 978-87-93241-69-5

© 2016 L'Institut danois des droits de l'homme  
L'Institution nationale des droits de l'homme du Danemark  
Wilders Plads 8K  
DK-1403 Copenhagen K  
Phone +45 3269 8888  
[www.humanrights.dk](http://www.humanrights.dk)

Toute publication de cette publication, en totalité ou en partie, est autorisée à condition de citer l'auteur et la source.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>7</b>
<b>UNE APPROCHE DU SUIVI ET DE L'EXAMEN FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>7</b>
<b>ARCHITECTURE DE SUIVI ET D'EXAMEN</b>	<b>7</b>
<b>BÂTIR LE SUIVI ET L'EXAMEN SUR LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME</b>	<b>9</b>
<b>POSSIBILITÉS ET LIMITES ASSOCIÉES AUX INDICATEURS ET À LA COLLECTE DE DONNÉES VENTILÉES</b>	<b>10</b>
<b>LA CONTRIBUTION POTENTIELLE DU SECTEUR PRIVÉ AU SUIVI ET À L'EXAMEN</b>	<b>11</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>13</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>14</b>
<b>1 UNE APPROCHE DU PROGRAMME À L'HORIZON 2030 FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>14</b>
<b>1.1 TIRER PARTI DE LA CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>14</b>
<b>1.2 BUT ET PRINCIPES DIRECTEURS DU SUIVI ET DE L'EXAMEN</b>	<b>16</b>
<b>SECTION 2</b>	<b>21</b>
<b>2 L'ARCHITECTURE DE SUIVI ET D'EXAMEN</b>	<b>21</b>
2.1.1 LES PROCESSUS NATIONAUX	23
2.1.2 ANCRAGE ET PARTICIPATION DES INSTITUTIONS	25
<b>2.2 SUIVI ET EXAMEN AU NIVEAU RÉGIONAL</b>	<b>29</b>
<b>2.3 SUIVI ET EXAMEN AU NIVEAU MONDIAL</b>	<b>30</b>
2.3.1 FONCTIONS DE BASE DU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU	30
2.3.2 EXAMEN VOLONTAIRE NATIONAL DANS LE CADRE DU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU	33
2.3.3 LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU COMME POINT DE CONVERGENCE MONDIAL DES RAPPORTS ET DES EXAMENS	34
2.3.4 GARANTIR L'INCLUSIVITÉ ET LA PARTICIPATION DANS LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU	35
<b>SECTION 3</b>	<b>37</b>

<b>3</b>	<b>METTRE À PROFIT LES MÉCANISMES DE SUIVI DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>37</b>
<b>3.1</b>	<b>LES MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME AJOUTENT DE LA VALEUR ET AUGMENTENT L'EFFICACITÉ</b>	<b>37</b>
<b>3.2</b>	<b>LE RÔLE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>39</b>
3.2.1	INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME COMME INDICATEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
3.2.2	UTILISER LES RECOMMANDATIONS DES INDH POUR GUIDER LA MISE EN OEUVRE DES ODD	42
<b>3.3</b>	<b>L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL</b>	<b>43</b>
<b>3.4</b>	<b>ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES</b>	<b>44</b>
<b>3.5</b>	<b>ORGANES DE CONTRÔLE DE L'OIT</b>	<b>46</b>
<b>3.6</b>	<b>LES DROITS DE L'HOMME DANS LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU</b>	<b>48</b>
	<b>SECTION 4</b>	<b>50</b>
<b>4</b>	<b>INDICATEURS ET DONNÉES</b>	<b>50</b>
4.1.1	POSSIBILITÉS ET LIMITES DES INDICATEURS MONDIAUX	50
<b>4.2</b>	<b>LA PERTINENCE DES INDICATEURS MONDIAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME</b>	<b>54</b>
<b>4.3</b>	<b>MESURER LA DISCRIMINATION</b>	<b>56</b>
<b>4.4</b>	<b>VENTILATION DES DONNÉES</b>	<b>57</b>
	<b>SECTION 5</b>	<b>63</b>
<b>5</b>	<b>CONTRIBUTION DU SECTEUR PRIVÉ AU SUIVI ET À L'EXAMEN</b>	<b>63</b>
	<b>ANNEXE A</b>	<b>72</b>
	<b>ANALYSE DE L'INTÉRÊT QUE PRÉSENTE LE CADRE MONDIAL D'INDICATEURS ADOPTÉ LE 11 MARS 2016 PAR LA COMMISSION STATISTIQUE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>72</b>

## ABRÉVIATIONS

AAAA	Programme d'action d'Addis-Abeba
ADFDH	Approche des données fondée sur les droits de l'homme
AFDH	Approche fondée sur les droits de l'homme
AFSD	Forum africain sur le développement durable
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
ASEAN	Association des Nations d'Asie du sud-est
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAT	Comité contre la torture
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CED	Comité des disparitions forcées
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des droits économiques sociaux et culturels
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CMW	Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants
CRC	Comité des droits de l'enfant
CRPD	Comité des droits des personnes handicapées
DIHR	Institut danois des droits de l'homme
ECOSOC	Conseil économique et social
EPU	Examen périodique universel
GANHRI	Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme
GRI	Global Reporting Initiative
HCDH	Haut-commissariat pour les droits de l'homme
HLPF	Forum politique de haut niveau
IAEG-SDG	Groupe d'experts interinstitutionnel sur les indicateurs
IIRC	International Integrated Reporting Council
INDH	Institutions nationales des droits de l'homme
KNCHR	Commission nationale des droits de l'homme du Kenya
ODD	Objectifs de développement durable

OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisations non-gouvernementales
ONS	Offices nationaux des statistiques
OPEN	Aperçu des dépenses publiques consacrées à NEEDS
OSC	Organisations de la société civile
OSSAP-PA	Bureau de l'adjointe spéciale principale du Président chargée des OMD Programme d'action
PAC	Position africaine commune
PDNU	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
RDD	Rapport de développement durable
RFSD	Forum régional sur le développement durable
S&E	Suivi et examen
SASB	Sustainability Accounting Standards Board
SISSPI	Sistema de Indicadores Sociodemográficos de Poblaciones y Pueblos Indígenas
SPT	Sous-comité de prévention de la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UNFCCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

# RÉSUMÉ

## UNE APPROCHE DU SUIVI ET DE L'EXAMEN FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Programme à l'horizon 2030 est fondé explicitement sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'engagement en faveur des droits de l'homme est reflété dans le principe général de non-discrimination et l'objectif visant à « ne laisser personne pour compte ». Les droits de l'homme sont également reflétés dans l'ensemble des objectifs de développement durable (ODD) et de leurs cibles. Concrètement, 156 des 169 cibles possèdent des liens étroits avec les droits de l'homme et les normes du travail. Les ODD et les droits de l'homme sont donc **étroitement liés et se renforcent mutuellement**. Les droits de l'homme donnent des indications quant à la manière de mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030, alors que les ODD peuvent contribuer de manière substantielle à la réalisation des droits de l'homme.

Le Programme à l'horizon 2030 stipule que le but du **suivi et de l'examen** (S&E) est de **veiller au respect de l'obligation de rendre compte** et que les mécanismes de S&E devraient être inclusifs, participatifs, transparents, axés sur les personnes, sensibles à la spécificité des sexes, respecter les droits de l'homme et se soucier tout particulièrement des plus pauvres, des plus vulnérables et des plus laissés-pour-compte. Ces principes reflètent les principes de **l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme**, qui devraient guider à la fois la conception et l'opérationnalisation des mécanismes de S & E.

Les mécanismes convenus, notamment la présentation de rapports, sont volontaires et dirigés par les pays, et n'envisagent pas de mécanismes d'examen indépendant ou la formulation de recommandations directes aux États. Dans cette optique, le fait de mettre en évidence la manière dont les ODD reposent sur des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme juridiquement contraignants et assortis d'organes de contrôle institutionnalisés, ajoute une dimension d'obligation de rendre compte qui n'existerait pas autrement.

## ARCHITECTURE DE SUIVI ET D'EXAMEN

Le Programme à l'horizon 2030 décrit brièvement **une architecture de suivi et d'examen à trois niveaux**, à savoir national, régional et international.

Le **niveau national** est le pilier de l'architecture de S&E. Le Programme à l'horizon 2030 appelle à des examens des progrès réguliers et inclusifs qui s'appuient sur les contributions des groupes de parties prenantes. C'est également au niveau national que le lien entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations est le plus direct, et où les États sont directement responsables vis-à-vis de leurs citoyens. Les processus nationaux de S&E seront, selon toute vraisemblance, des **cycles itératifs** d'examen, de planification, de mise en œuvre, de présentation de rapport, d'examen etc. La

périodicité et le timing de ces cycles varieront d'un pays à l'autre, et dans certains cas, d'un secteur à l'autre.

Bien qu'il n'existe aucun modèle uniforme pour les processus nationaux de S&E, il est évident que l'ampleur du Programme à l'horizon 2030 nécessitera que le **gouvernement coordonne** l'ensemble des ministères et des institutions d'exécution en vue de garantir une action cohérente et systématique.

Le processus devrait débiter par une **révision** complète **des cadres politiques existants**, notamment les politiques et les programmes sectoriels, les mécanismes d'examen et de dialogue, les plans locaux de développement etc. **Une large participation** doit être garantie, à travers le concours des neuf grands groupes identifiés dans le Programme à l'horizon 2030, des groupes des détenteurs de droits, les communautés locales, les groupes vulnérables et autres parties prenantes. Par ailleurs, les autorités publiques devraient régulièrement produire des données et des rapports permettant de suivre les progrès accomplis, et maintenir et élargir les forums de dialogue, qu'ils soient thématiques ou mis en place aux niveaux local, infranational et national.

**Au niveau régional**, les États sont encouragés à procéder à des examens volontaires en mettant l'accent sur l'apprentissage entre pairs et le partage des meilleures pratiques. Bien qu'il appartiendra à chaque région de trouver un arrangement approprié, les Commissions économiques régionales des Nations unies ainsi que les organes politiques et techniques régionaux s'y associeront aussi. Des **forums régionaux sur le développement durable** (RFSD) ont été mis en place dans de nombreuses régions et serviront de point de convergence des différentes activités de S&E. Les acteurs régionaux peuvent promouvoir une contextualisation des cibles et des mesures des ODD et s'appuyer sur les organes et les systèmes régionaux relatifs aux droits de l'homme.

**Au niveau mondial**, le cadre institutionnel du suivi et de l'examen s'articule autour du **Forum politique de haut niveau** (HLPF), qui se réunira tous les ans pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, apporter une direction et une orientation politiques, et s'attaquer aux défis nouveaux et émergents. Le HLPF mènera à la fois des **débats thématiques** et **des examens nationaux volontaires**.

Dans le cadre des **débats thématiques**, aucune institution ou aucun forum ne peut, seul(e), revendiquer la prise en charge ou la responsabilité exclusive de l'examen. En effet, le HLPF est censé être le point de convergence de l'ensemble des processus, mécanismes et institutions nationaux, régionaux et internationaux existants susceptibles de contribuer au S&E. À l'intérieur du système de l'ONU, cela suppose de mobiliser et d'intégrer le travail d'une multitude d'organes et de forums différents, notamment ceux qui relèvent du Conseil des droits de l'homme.

L'importance de l'**inclusivité et de la participation** dans le HLPF est maintes fois soulignée. Les principes fondamentaux sont que les grands groupes et autres parties prenantes, notamment les entreprises, devraient pouvoir participer, et que les gouvernements et les commissions et les forums de l'ONU devraient garantir l'inclusivité et la participation et souligner les progrès à cet égard dans les rapports qu'ils soumettent au HLPF. Afin de faciliter la participation et la sensibilisation, le HLPF devrait se faire le champion de pratiques innovantes pour impliquer les acteurs non-étatiques.

Dans le cadre de l'**examen national volontaire** mené au HLPF, les États peuvent présenter des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre nationale dans le but de partager les meilleures pratiques et de créer des partenariats. Il en résultera une **Déclaration ministérielle** censée restituer l'essence de la vision, des recommandations politiques et des enseignements tirés de l'ensemble des plateformes, rapports et discussions, et les traduire en orientations politiques de haut niveau sur les actions futures.

La Déclaration ministérielle peut être complétée par un résumé des conclusions et des recommandations éventuelles. Étant donné que la participation est volontaire, il n'y a aucune précision concernant la fréquence ou la périodicité des examens nationaux volontaires menés au HLPF. Le Secrétaire général suggère en toute modestie que chaque pays envisage de se prêter à deux examens nationaux volontaires au sein du HLPF avant 2030. Par conséquent, un suivi et un respect de l'obligation de rendre compte par pays plus rigoureux devront être assurés par d'autres mécanismes.

### **BÂTIR LE SUIVI ET L'EXAMEN SUR LES MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

Le degré élevé de convergence entre les droits de l'homme et les ODD implique que les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme peuvent directement évaluer et orienter la mise en œuvre des ODD. Par ailleurs, la mise à profit des mécanismes existants relatifs aux droits de l'homme et aux normes du travail allègera la tâche des États en matière de présentation de rapport. Ces mécanismes peuvent offrir :

- Des analyses et des données qualitatives systématisées recueillies par le biais de mécanismes de présentation de rapport et de suivi institutionnalisés ;
- L'identification des problèmes spécifiques et systémiques associés à la mise en œuvre, ainsi que des recommandations et des orientations pour les surmonter ;
- Des méthodologies pour une collecte de données innovatrice et participative, notamment la mise en évidence des inégalités à travers la ventilation des données et l'analyse qualitative ;
- Une expertise sur la manière de concevoir des systèmes nationaux de suivi qui sont en phase avec les normes internationales, la pratique exemplaire en matière de mécanismes d'évaluation par les pairs, d'examens thématiques et d'examens par les experts ;
- La pratique exemplaire en matière de participation systématique des parties prenantes au contrôle, à la présentation de rapport et au suivi, guidée par les principes d'obligation de rendre compte, de transparence et d'accès à l'information énoncés dans l'AFDH.

En tant qu'organes indépendants, les **institutions nationales des droits de l'homme** (INDH) surveillent et analysent la situation nationale des droits de l'homme par rapport aux normes internationales. Les INDH préparent souvent des rapports annuels sur la situation générale ainsi que des travaux d'analyse et de recherche sur des sujets ayant trait aux droits de l'homme. Nombre d'entre elles se concentrent sur la discrimination et les inégalités, et surveillent la situation de groupes spécifiques de détenteurs de droits et des groupes vulnérables et marginalisés.

À l'échelle internationale, les INDH préparent des rapports parallèles qu'elles soumettent au titre de l'Examen périodique universel et aux organes conventionnels. Les INDH peuvent donc jouer un rôle important dans les processus de S&E à la fois internationaux et nationaux. L'importance des INDH pour le Programme à l'horizon 2030 est aussi renforcée par le fait que l'existence d'une INDH indépendante a été adoptée comme l'indicateur mondial pour la Cible 16.a.

L'**Examen périodique universel (EPU)** est un mécanisme d'évaluation par les pairs qui relève du Conseil des droits de l'homme et qui consiste à examiner, à intervalle régulier, la performance de tous les États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et à formuler des recommandations aux États pour surmonter les problèmes liés aux droits de l'homme. L'EPU s'appuie sur des processus de présentation de rapport et de préparation inclusifs et multipartites qui peuvent non seulement contribuer directement au suivi et à l'examen, mais aussi inspirer la conception et les modalités de fonctionnement d'autres processus de S&E.

Les **organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme**, les **procédures spéciales** relevant du Conseil des droits de l'homme et les **organes de surveillance** de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont des mécanismes courants et institutionnalisés qui surveillent des aspects spécifiques du Programme à l'horizon 2030 et qui peuvent contribuer immédiatement aux processus de S&E à la fois propres aux pays et thématiques.

#### **POSSIBILITÉS ET LIMITES ASSOCIÉES AUX INDICATEURS ET À LA COLLECTE DE DONNÉES VENTILÉES**

L'un des éléments fondamentaux du suivi et de l'examen est le **Cadre mondial d'indicateurs** qui est censé produire des données ventilées de qualité, accessibles, actualisées et fiables. Les indicateurs mondiaux représentent un défi pour plusieurs raisons :

- Les indicateurs n'auront pas la même pertinence dans différents pays ou régions ;
- Certains offices nationaux des statistiques (ONS) ont une capacité limitée, et l'obligation de collecter des données statistiques dans des domaines non-traditionnels tels que la corruption, l'accès à la justice et la traite des êtres humains mettra encore plus à mal cette capacité.
- Les indicateurs et les données statistiques peuvent avoir un effet réductionniste sur la vision globale et le contenu des droits de l'homme incorporé dans le Programme.
- Certains des indicateurs proposés mesurent des réalisations à long terme plutôt que des processus, et ne fournissent donc pas une mesure directe des efforts consentis par les États pour atteindre les objectifs et les cibles.

Sur le plan positif, environ 49 % des indicateurs devraient produire des **données qui présenteront un intérêt direct pour le contrôle du respect de droits de l'homme et de normes du travail spécifiques**, alors que 10 autres pourcent auront un **intérêt indirect pour les droits de l'homme**. Environ 40 % des indicateurs ne font pas spécifiquement référence aux droits de l'homme mais peuvent quand même fournir des données utiles à la réalisation d'une vaste analyse contextuelle des facteurs qui encouragent ou qui limitent la réalisation des droits de l'homme.

Le Programme à l'horizon 2030 stipule que les **données devraient être ventilées** par sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinents dans les contextes nationaux. Cela coïncide en grande partie avec les motifs de discrimination interdits en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La nécessité de renforcer les capacités des ONG en matière de ventilation de données est explicitement abordée dans la Cible 17.18. Cependant, tous les indicateurs ne se prêtent pas, sur le plan technique, à la production de données ventilées. Environ 100 indicateurs mondiaux (41.8 %) **se prêtent, sur le plan technique, à la ventilation**, la possibilité de ventilation étant la plus élevée dans les domaines de la pauvreté, la santé, l'éducation, le genre et la gouvernance.

Bien que les indicateurs et les statistiques mondiaux puissent beaucoup contribuer au contrôle du respect des droits de l'homme, ils doivent, de toute évidence, être complétés par des indicateurs nationaux qui peuvent garantir la pertinence des données et mesurer, de manière concrète, l'engagement et des efforts des États.

Par ailleurs, les données statistiques devraient être complétées par des informations qualitatives et une analyse propre au contexte découlant des mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme, qui peuvent aussi produire des informations sur des questions sensibles qu'il est difficile d'appréhender à travers des statistiques, comme par exemple la discrimination fondée sur les croyances religieuses, l'identité ethnique ou l'orientation sexuelle.

La collecte et la ventilation des données comportent aussi certains risques associés aux droits de l'homme. Pour y remédier, le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a identifié une série de facteurs à considérer dans l'approche des données fondée sur les droits de l'homme (ADFDH) relatifs à la participation, la ventilation et la collecte de données par groupe de population, l'auto-identification, la transparence et l'obligation de rendre compte.

## **LA CONTRIBUTION POTENTIELLE DU SECTEUR PRIVÉ AU SUIVI ET À L'EXAMEN**

Les entreprises constituent l'un des neuf grands groupes identifiés comme des acteurs fondamentaux s'agissant du développement durable. La nécessité de faire participer le secteur privé est spécifiquement stipulée dans le Programme à l'horizon 2030, en vue notamment de mobiliser toutes les ressources disponibles. Dans ce contexte, il convient de rappeler que les entreprises sont tenues d'agir conformément aux **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, qui définissent la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme.

Le Programme à l'horizon 2030 reconnaît que le suivi et l'examen devraient tirer profit des contributions du secteur privé, et encourage notamment dans la cible 12.6. les entreprises à présenter des **rapports de développement durable**. Ces rapports ont beaucoup évolué au cours des dernières années, à la fois en termes d'échelle et de sophistication, et il existe désormais un large éventail de principes directeurs et de cadres opérationnels les concernant.

Ces cadres couvrent à la fois les facteurs environnementaux et sociaux et, surtout, incluent des **sections dédiées aux droits de l'homme et aux normes du travail** ainsi qu'aux **questions intersectorielles telles que les inégalités**. L'engagement des entreprises en faveur des rapports de développement durable est généralement volontaire et on constate donc un grand écart en termes de rigueur des formats des rapports. Cependant, les cadres de présentation de rapport sont assortis d'obligations contraignantes dans de plus en plus de pays.

# INTRODUCTION

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce sommet a marqué la fin de sept années de débat dans un processus dont la durée, la complexité et l'inclusivité en termes de diplomatie multilatérale et de participation multipartite, étaient sans précédent.

Bien que les objectifs et les cibles soient désormais convenus, la mise en œuvre sera un processus complexe, à plusieurs facettes et à long terme qui nécessitera une réflexion constante et une réévaluation des résultats et des stratégies. Par conséquent, les processus et mécanismes de suivi et d'examen (S&E) deviennent indispensables pour mesurer les progrès et ajuster les approches et processus si nécessaire.

Depuis des mois, la discussion sur l'efficacité des mécanismes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se poursuit en vue de résoudre les questions restantes ayant trait à la conception de structures, mécanismes et modalités les plus appropriés pour le suivi et l'évaluation aux niveaux national, régional et international.

Le but de ce document est d'encourager et d'inspirer un grand nombre de parties prenantes à participer à cette discussion et à contribuer à la meilleure conception possible de mécanismes efficaces pour le S&E, en s'appuyant sur une approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme.

Ce document a deux buts spécifiques :

- Décrire les caractéristiques émergentes des mécanismes de S&E proposés pour Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- Procéder à une analyse initiale des implications, opportunités et défis en matière des droits de l'homme associés aux mécanismes de S&E.

Ce document comporte cinq parties qui peuvent être lues indépendamment des autres, selon les intérêts :

1. Les considérations générales relatives à l'approche du suivi et de l'examen des mécanismes du Programme à l'horizon 2030 fondée sur les droits de l'homme.
2. L'architecture à trois niveaux des mécanismes de suivi et d'examen aux niveaux national, régional et mondial.
3. La contribution et le rôle des mécanismes de contrôle du respect des droits de l'homme dans le suivi et l'examen.
4. Les possibilités et les limites associées aux indicateurs et à la collection de données ventilées.
5. La contribution potentielle du secteur privé au suivi et à l'examen.

Même s'il est encore prématuré de présenter des modèles ou de formuler des recommandations fondées sur l'expérience pour le suivi et l'évaluation, le présent document s'appuie sur les accords et les publications qui sont apparus depuis l'adoption du Programme à l'horizon 2030 en septembre 2015. Il repose aussi sur la vaste expérience et les enseignements que l'on peut tirer du contrôle du respect des droits de l'homme et sur d'anciens cadres de développement tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement.

# SECTION 1

## 1 UNE APPROCHE DU PROGRAMME À L'HORIZON 2030 FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

### 1.1 TIRER PARTI DE LA CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme à l'horizon 2030 offre un cadre détaillé et universel qui rassemble les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable. Ce Programme se compose de trois principaux éléments :

- Les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles à atteindre par tous les pays d'ici 2030.
- Les moyens de mise en œuvre (MMO) qui font état des ressources et des partenariats nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles convenus.
- Les processus et mécanismes de suivi et d'examen (S&E) qui permettront de contrôler et de guider la mise en œuvre, notamment le cadre mondial d'indicateurs.

Le Programme à l'horizon 2030 est explicitement fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'engagement de non-discrimination et de « ne laisser personne pour compte » reflète ce fondement dans les droits de l'homme.<sup>1</sup> Par ailleurs, l'engagement en faveur des droits de l'homme est reflété dans l'ensemble des objectifs et des cibles. La mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 se prête donc à l'élaboration d'une **Approche fondée sur les droits de l'homme** (AFDH).

En 2003, le Groupe des Nations Unies pour le développement a adopté une entente commune sur l'AFDH. Depuis, plusieurs autres organismes de développement multilatéraux et bilatéraux et ONG ont adopté l'AFDH. En substance, l'AFDH stipule que :

- Le développement devrait favoriser la réalisation des droits de l'homme.
- Les normes relatives aux droits de l'homme guident la coopération en matière de développement et les programmes de développement dans tous les secteurs et dans toutes les phases du processus d'élaboration de programmes.
- La coopération en matière de développement contribue au développement des capacités des « détenteurs d'obligations » de s'acquitter de leurs obligations et/ou des « détenteurs de droits » de revendiquer leurs droits.

Les droits et les obligations conférés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme définissent les rôles des **détenteurs de droits** (individus et groupes dotés de revendications légitimes en matière de droits de l'homme) et des **détenteurs d'obligations** (acteurs étatiques et non-étatiques assujettis à des obligations corrélatives de respecter, de protéger ou de réaliser les droits de l'homme). Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont utilisés pour fixer les objectifs et les cibles, et les commentaires et les recommandations des organes de contrôle du respect des droits de l'homme sont utilisés pour guider l'élaboration des programmes. Les principes d'**obligation de rendre compte, de participation** et de **non-discrimination** sont au cœur de l'AFDH.

Dans le but d'aider à opérationnaliser l'approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme, l'Institut danois des droits de l'homme a élaboré le **Guide sur les droits de l'homme dans les ODD**. Ce guide identifie les liens d'interdépendance entre les ODD et les droits de l'homme universels et les normes du travail<sup>2</sup>, réaffirmant ainsi que les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme à l'horizon 2030 sont liés de telle sorte qu'ils se renforcent mutuellement. Les droits de l'homme orientent la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, tandis que les ODD contribuent de manière substantielle à la réalisation des droits de l'homme. Ce Guide est un outil essentiel pour :

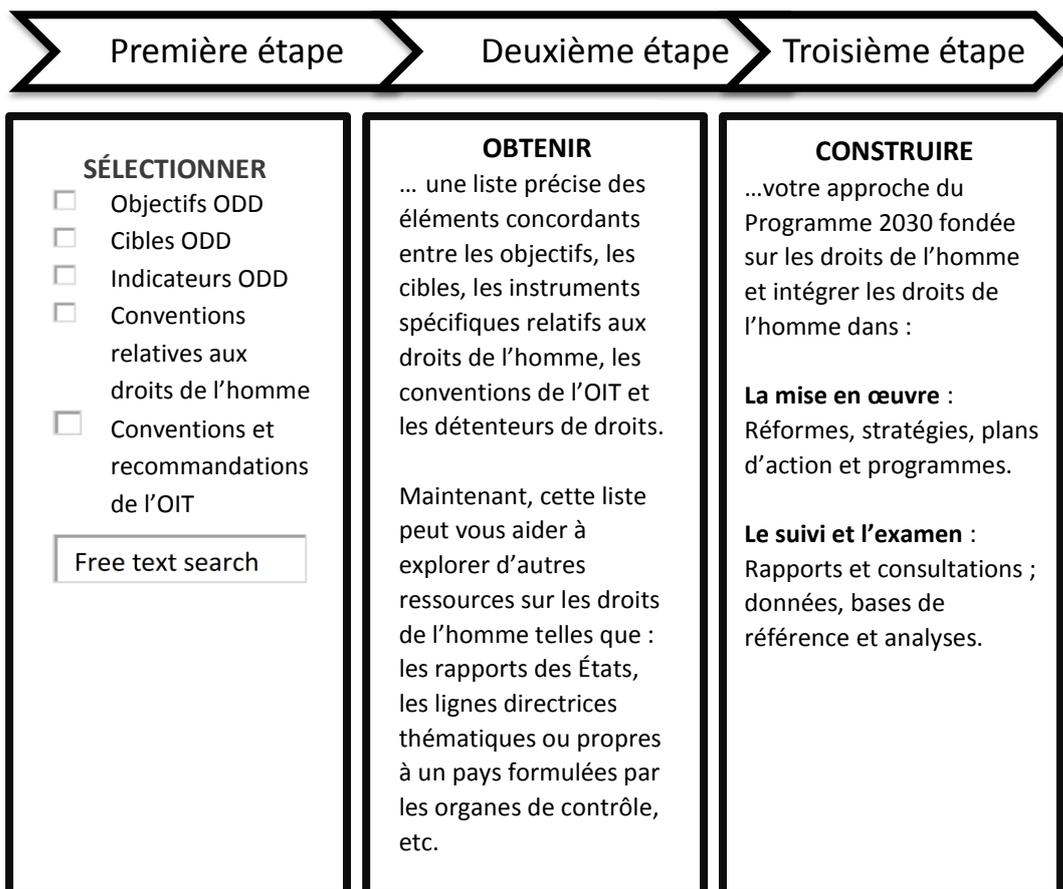
- Comprendre les liens d'interdépendance entre les droits de l'homme et les ODD. Concrètement, 156 des 169 cibles (soit plus de 92%) comportent des liens significatifs avec les instruments relatifs aux droits de l'homme et les normes du travail.
- Adopter une approche de l'élaboration de programmes de développement durable, du suivi et de l'examen (suivi, évaluation et présentation de rapports) fondée sur les droits de l'homme.

Ce Guide se présente sous la forme d'une base de données consultable en 5 langues (arabe, anglais français, russe, espagnol) dotée de plusieurs fonctions de recherche. Il permet à l'utilisateur d'utiliser à bon escient la convergence entre les droits de l'homme et les ODD dans la planification, l'élaboration de programmes, le suivi et la présentation de rapports. Il aide notamment à :

- Identifier les implications en termes de droits de l'homme d'un objectif ou d'une cible spécifique ;
- Montrer le lien qu'il existe entre des droits de l'homme et des normes de travail spécifiques et les objectifs et cibles et ;
- Identifier les implications pour des détenteurs de droits spécifiques tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples indigènes et les travailleurs migrants.

Consultez le Guide sur : <http://sdg.humanrights.dk/>

## COMMENT UTILISER LE GUIDE DES DROITS DE L'HOMME DANS LES ODD



### 1.2 BUT ET PRINCIPES DIRECTEURS DU SUIVI ET DE L'EXAMEN

Tel que décrit dans le Document Final du Programme à l'horizon 2030, les mécanismes de S&E ont pour principal objectif de maximiser et de suivre les progrès de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Plus précisément, le Programme à l'horizon stipule que le suivi et l'examen devraient :

- Promouvoir l'obligation de rendre compte aux citoyens ;
- Soutenir une coopération internationale efficace ;
- Encourager le partage des meilleures pratiques.

De manière générale, le Programme à l'horizon 2030 stipule que le suivi et l'examen devraient être guidés, à tous les niveaux, par le respect des droits de l'homme et une attention particulière accordée aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux les plus

laissés de côté. D'autres principes soulignent que le but du suivi et de l'examen est de renforcer l'obligation de rendre compte des États à travers :

- L'appropriation nationale comme fondement des examens régionaux et mondiaux ;
- Le suivi des progrès sous tous leurs aspects et sur tous les fronts ;
- La participation à des processus à long terme qui contribuent à des choix politiques informés ;
- La mobilisation de ressources et les partenariats, et ;
- Le renforcement des capacités, notamment en matière d'évaluation et de collecte de données<sup>3</sup>.

Lorsque l'on analyse les principes directeurs des processus de S&E, il apparaît clairement que ceux-ci reflètent largement les principes de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme<sup>4</sup>:

<b>PRINCIPES DES PROCESSUS S&amp;E :<sup>5</sup></b>	<b>PRINCIPES D'UNE APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME<sup>6</sup></b>
<p>Présents aux niveaux national, régional et mondial, les processus S&amp;E promouvront <b>l'obligation de rendre compte</b> à nos citoyens.</p>	<p><b>Obligation de rendre compte</b> : les États et autres détenteurs d'obligations doivent répondre du respect des droits de l'homme. À cet égard, ils doivent se conformer aux normes juridiques consacrées par les instruments relatifs aux droits de l'homme. En cas de manquement à leurs obligations, les détenteurs de droits lésés doivent pouvoir accéder à des voies de recours appropriées. L'obligation de rendre compte est étroitement liée au droit d'accès à l'information et aux capacités requises pour que les détenteurs de droits revendiquent efficacement leurs droits.</p>
<p>Les processus de S&amp;E seront ouverts, <b>inclusifs, participatifs et transparents</b> pour tous les individus et encourageront la présentation de rapports de la part des parties prenantes concernées. Les États membres sont encouragés à se prêter à des examens réguliers et inclusifs des progrès aux niveaux national et infranational. Ceux-ci devraient s'appuyer sur les contributions des peuples autochtones,</p>	<p><b>Participation</b> : Chaque individu et tous les peuples peuvent, activement et librement, participer et contribuer et jouir d'un développement civil, économique, social, culturel et politique, dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent être réalisés.</p> <p>Les personnes sont les principaux acteurs de leur propre développement, et leur aptitude à demander des comptes aux détenteurs d'obligations devrait être renforcée à travers des processus de</p>

de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes.	développement leur donnant des moyens d'agir. La participation est à la fois un moyen et un objectif, et les processus de développement comme les résultats devraient être suivis et évalués.
Les processus de S&E seront <b>axés sur les personnes, tiendront compte de la spécificité des sexes, respecteront les droits de l'homme</b> et se soucieront tout particulièrement <b>des plus pauvres, des plus vulnérables et de ceux qui sont les plus laissés de côté</b> . Ils reposeront sur et seront informés par des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et <b>ventilées</b> par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et par toutes autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.	<b>Égalité et non-discrimination:</b> Tous les individus sont égaux en tant qu'êtres humains et doivent jouir de leurs droits de l'homme sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, d'ethnicité, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de handicap, de propriété, de naissance ou de toute autre situation. Cela suppose que l'analyse inclue toutes les parties prenantes, et que la priorité soit accordée aux personnes marginalisées, exclues et les plus durement touchées par les inégalités économiques, sociales et politiques. La détermination de la prévalence de la discrimination nécessite une approche ciblée et la ventilation des données par motifs de discrimination interdits.

En plus d'énoncer les principes censés guider le suivi et l'examen, le Programme à l'horizon 2030 souligne le caractère volontaire du suivi et de l'examen, notamment en ce qui concerne la présentation de rapports aux niveaux national, régional et mondial. Les mécanismes de S&E convenus ne sont donc pas contraignants et sont relativement « laxistes » car ils n'envisagent pas de mécanismes d'examen indépendant ou de formulation de recommandations directes aux États.

Dans cette optique, le fait de mettre en évidence la manière dont les ODD reposent sur des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme juridiquement contraignants et assortis d'organes de contrôle institutionnalisés, ajoute une dimension d'obligation de rendre compte qui n'existerait pas autrement (Voir section 3).

La convergence entre les droits de l'homme et le développement durable comporte une série d'implications qui devrait être prise en compte dans la conception des processus et mécanismes de S&E :

- ✓ Les mécanismes de S&E, à tous les niveaux, devraient être conçus de sorte à étayer et à évaluer les aspects du Programme à l'horizon portant sur les droits, par exemple en sélectionnant les bons indicateurs et en collectant des données qui mettent en lumière les modes de discrimination et les inégalités.

- ✓ Les mécanismes et les institutions de contrôle du respect des droits de l'homme peuvent contribuer au suivi et à l'examen, notamment en utilisant les cycles de présentation de rapports existants ; en facilitant la collecte de données participative ; en procédant à une analyse contextualisée et qualitative ; en guidant les efforts de développement ; en donnant accès à des voies de recours, et en facilitant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Les mécanismes de S&E doivent respecter les principes fondamentaux d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, notamment la transparence, la participation et la non-discrimination.

## PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME DANS LES ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX

La participation publique, l'accès à l'information et l'obligation de rendre compte sont des principes fondamentaux des **accords internationaux sur l'environnement et le climat** qui révèlent une dimension du cadre général pour le développement durable.

Par exemple, le **Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992** réaffirme que : la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

De même, en vertu de **la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**, les parties s'engagent, dans l'Article 4 (i) à : Encourager et à soutenir, par leur coopération, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et à encourager la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales.

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (la « **Convention d'Aarhus** ») est un exemple d'un instrument régional qui lie les droits de l'homme aux droits environnementaux. Elle met l'accent sur la

participation du public et l'obligation de rendre compte, la transparence et la réceptivité des gouvernements. En avril 2014, elle comptait 46 États parties plus l'Union européenne.



## SECTION 2

# 2 L'ARCHITECTURE DE SUIVI ET D'EXAMEN

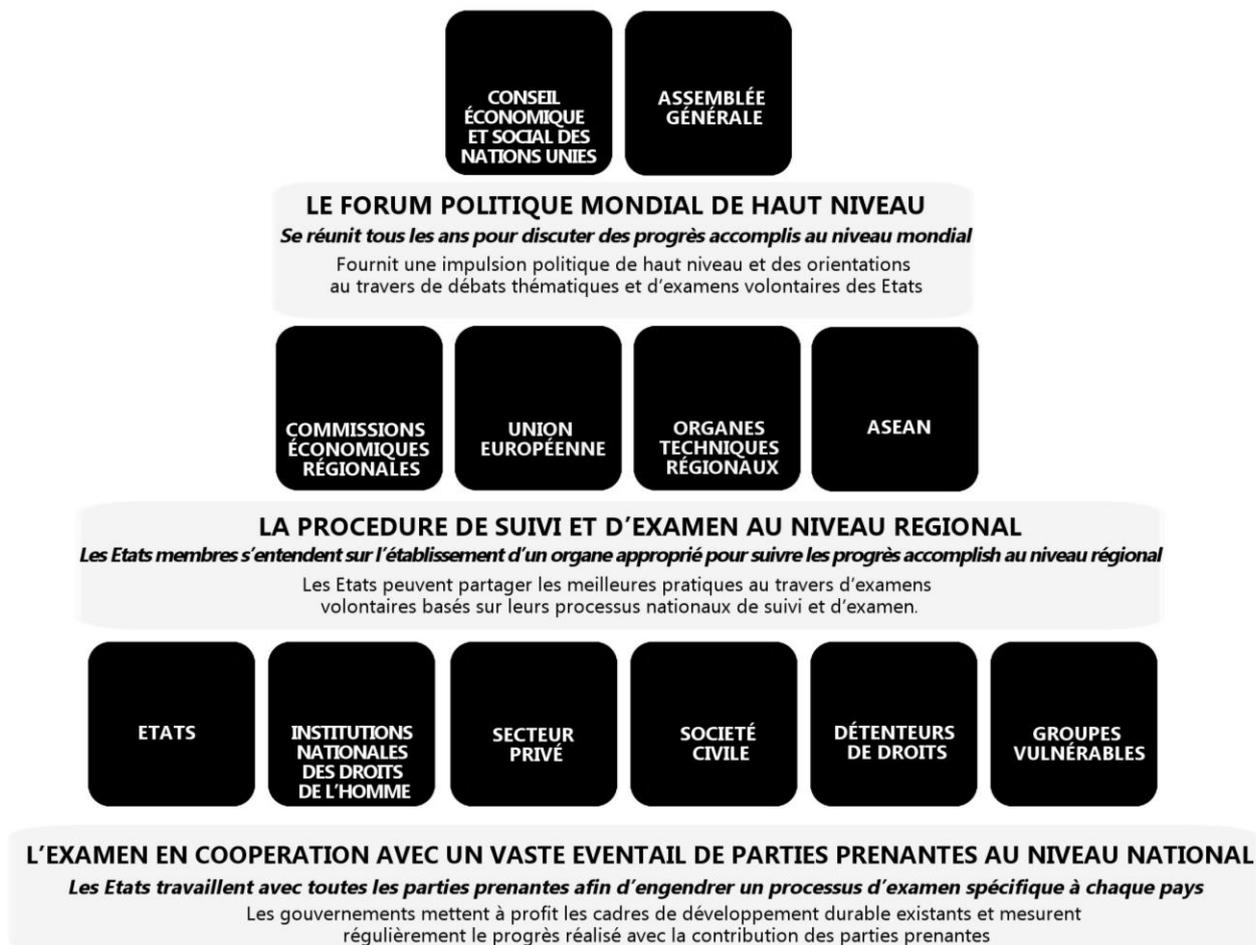
Le Programme à l'horizon 2030 décrit une architecture de suivi et d'examen à trois niveaux, à savoir national, régional et international.

**Au niveau national**, les États sont encouragés à concevoir des « réponses nationales ambitieuses » à la mise en œuvre du Programme, en mettant à profit les cadres de développement durable existants, le cas échéant. Le Programme appelle à des examens réguliers et inclusifs des progrès accomplis aux niveaux national et infranational s'appuyant sur les contributions des groupes des parties prenantes.

**Au niveau régional**, les États sont encouragés à se prêter à des examens volontaires reposant sur les processus nationaux de S&E et à identifier le forum le mieux adapté à l'apprentissage coopératif et au partage des meilleures pratiques. Bien qu'il appartiendra à chaque région de trouver un arrangement approprié, les Commissions économiques régionales des Nations unies ainsi que les organes politiques et techniques régionaux s'y associeront aussi. Des forums régionaux sur le développement durable (RFSD) ont été mis en place dans de nombreuses régions et serviront de point de convergence aux activités régionales de suivi et d'examen.

**Au niveau mondial**, le cadre institutionnel du suivi et de l'examen s'articule autour du Forum politique de haut niveau (HLPF), qui se réunira tous les ans pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, apporter une direction et une orientation politiques, et s'attaquer aux défis nouveaux et émergents. Le HLPF mènera à la fois des **débats thématiques** et **des examens nationaux volontaires**. Concernant l'examen volontaire, les États peuvent présenter des rapports sur les progrès de la mise en œuvre nationale en vue de partager les meilleures pratiques et de construire des partenariats.

Les processus de S&E sont censés mettre à profit la multitude d'institutions et de mécanismes de présentation de rapport et de suivi existants, et de veiller à bien articuler les liens entre les trois niveaux. L'accent mis sur la mise en œuvre nationale signifie que les processus de S&E aux niveaux régional et mondial devront s'appuyer sur et contribuer à l'examen au niveau national.



## SUIVI ET EXAMEN AU NIVEAU NATIONAL

Les processus de S&E inclusifs et responsables au niveau national sont le pilier de l'architecture S&E. Du point de vue des droits de l'homme, c'est aussi au niveau national que le lien entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations est le plus direct, et où les États sont directement responsables vis-à-vis de leurs citoyens. Le Programme à l'horizon 2030 stipule que les processus nationaux de S&E doivent être menés par les pays et être adaptés au contexte national. Ils doivent aussi se démarquer de ce qui existe déjà en termes de politiques, processus de dialogue, données, mécanismes de contrôle, cycles de présentation de rapport etc. Par conséquent, ces processus nationaux devraient comporter un large éventail de modèles et de modalités ainsi que des degrés différents d'efficacité et d'inclusivité.

Compte tenu de la perspective à 15 ans du Programme à l'horizon 2030, Les processus nationaux de S&E seront, selon toute vraisemblance, des **cycles itératifs** d'examen, de planification, de mise en œuvre, de présentation de rapport, d'examen etc. La périodicité et le timing de ces cycles varieront d'un pays à l'autre, et dans certains cas, d'un secteur à l'autre.



### 2.1.1 LES PROCESSUS NATIONAUX

Bien qu'il n'existe aucun modèle uniforme, l'**analyse initiale, le dialogue et la planification** en vue d'élaborer une stratégie détaillée pour le développement durable pourraient comprendre certains des éléments génériques suivants :

- Répertorier les recommandations, mécanismes de présentation de rapport et sources de données existants, notamment auprès des organes nationaux et internationaux de contrôle du respect des droits de l'homme ;
- Identifier les lacunes, les priorités et les défis associés à chaque objectif et cible ;
- Identifier les divers groupes de détenteurs de droits, les groupes vulnérables, les partenaires et les institutions qui devraient contribuer au processus, y participer et en bénéficier ;
- Définir un plan d'action assorti de mesures concrètes, de délais et de budgets ;
- Développer un cadre national d'indicateurs pour compléter les indicateurs mondiaux, en tenant compte des données nationales existantes et de la situation de détenteurs

de droits spécifiques et des groupes vulnérables. Ces cadres pourraient inclure des points de référence, des étalons et des indicateurs de processus pour veiller à ce que les États respectent bien leurs engagements (voir section 4).

- Identifier les stratégies de collecte de données qui garantissent la ventilation complète des données liées aux motifs de discrimination interdits, notamment à travers une collecte de données participative.
- Définir les modalités et le calendrier de présentation des rapports qui participent au renforcement de l'obligation de rendre compte au niveau national, et qui s'appuient sur les mécanismes et exigences existants en matière de présentation de rapport, notamment ceux exigés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Lors de la transition de la **planification et de l'élaboration de programme vers la mise en œuvre**, les principes d'inclusivité, de participation, de transparence et d'obligation de rendre compte doivent être réaffirmés. Cela signifie que les parties prenantes et les communautés locales doivent être incluses dans la planification et la prise de décision à tous les niveaux :

- Les données permettant de suivre les progrès devraient être régulièrement rendues publiques ;
- Les budgets devraient être transparents et soumis à un contrôle démocratique, notamment à travers des vérifications par les citoyens.
- Les forums de dialogue, qu'ils soient thématiques ou mis en place aux niveaux local, infranational et national, devraient être maintenus et élargis si nécessaire ;
- Les autorités publiques devraient régulièrement publier des rapports qui permettent de suivre et d'analyser les progrès et les obstacles associés à la mise en œuvre.

Il est tout particulièrement important que les données ventilées soient rendues disponibles, étayées par des études de cas, des recherches et une collecte de données participative, pour veiller à ce que les groupes les plus marginalisés et les détenteurs de droits soient atteints et que leurs voix sont entendues (voir section 4).

Outre un suivi continu, un **examen détaillé** de la stratégie nationale de développement durable, complété par des examens thématiques et au niveau local, permettrait de faciliter l'appropriation, de créer un partage dynamique d'expériences et de diversifier l'apprentissage. Bien que le Programme à l'horizon 2030 ne précise pas la fréquence des examens nationaux et infranationaux, on part du principe que « l'implication nationale sera d'autant plus forte que les examens seront fréquents et ancrés dans le contexte national. »<sup>7</sup>.

Le processus national est aussi censé produire des **rapports périodiques** qui informeront les examens régionaux et mondiaux. De même, le débat thématique et le partage des expériences aux niveaux régional et mondial sont censés déboucher sur des pratiques exemplaires et des enseignements précieux qui viendront à leur tour réalimenter les processus nationaux. Par conséquent, le traitement des retours d'information doit être intégré dans la conception des processus nationaux.

Compte tenu de la grande convergence entre les instruments relatifs aux droits de l'homme et le Programme à l'horizon 2030, les débats thématiques et les examens nationaux qui se déroulent dans le cadre des forums des droits de l'homme, notamment les recommandations formulées par les Institutions nationales des droits de l'homme, les organes conventionnels, l'Examen périodique universel (EPU) et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, apporteront une analyse qualitative et une contribution précieuses (voir section 3). Concernant la méthodologie et le processus, l'EPU met en avant les enseignements tirés et les pratiques exemplaires susceptibles d'inspirer les processus nationaux de S&E (voir section 3).

### 2.1.2 ANCRAGE ET PARTICIPATION DES INSTITUTIONS

L'ampleur du Programme à l'horizon 2030 nécessitera que les autorités gouvernementales coordonnent l'ensemble des ministères et des institutions d'exécution pour garantir une action **coordonnée et systématique**. Dans la plupart des pays, cela nécessitera une participation directe des autorités nationales au plus haut niveau, en vue de garantir la cohérence, d'explorer les liens d'interdépendance et de poursuivre les synergies entre les différents secteurs.

Étant donné que les ODD abordent des thèmes et des processus auxquels tous les pays - au moins en partie - se consacrent déjà, le processus devrait se démarquer d'une révision approfondie des cadres politiques, des politiques et programmes sectoriels, des mécanismes d'examen et de dialogue, des plans locaux de développement etc. qui existent déjà. Comme le souligne les Commissions régionales de l'ONU :

« Les ODD devront être analysés à la lumière des plans, objectifs et cibles de développement nationaux à long terme pour identifier les complémentarités, les incompatibilités et les lacunes en matière de capacités dans le but d'intégrer la nature multidisciplinaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment les ODD, dans ces plans. Cette analyse sera propre à chaque pays et par conséquent, des actions uniques pour le suivi en découleront »<sup>8</sup>

## STRATÉGIES NATIONALES DE L'ALLEMAGNE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2002, l'Allemagne a adopté une **Stratégie nationale de développement durable**. En septembre 2014, le Gouvernement Fédéral a décidé de continuer à développer cette stratégie dans le but de mettre en œuvre les ODD. Cette stratégie est désormais en train d'être alignée sur les ODD. La mise en œuvre de la stratégie **allemande** a été confiée à un Comité de Secrétaires d'État de haut-niveau relevant de la Chancellerie Fédérale et chargé de la mise en œuvre et du

développement futur de la stratégie ; un Conseil pour le **développement durable**, composé de représentants de la communauté scientifique, du secteur privé et de la société civile, apporte aussi une expertise spécialisée pour la mise en œuvre et le développement futur de la stratégie.

Enfin, il existe un **Conseil consultatif parlementaire sur le développement durable** au sein du parlement allemand qui est chargé d'examiner la mise en œuvre de la stratégie et de donner des conseils sur les projets législatifs. L'Institut allemand des droits de l'homme souligne que la stratégie de développement durable est vague concernant le rôle de la société civile. Par conséquent, il recommande la participation systématique du parlement et de la société civile, notamment des auto-organisations de groupes victimes de discrimination, à la fois dans l'adaptation de la stratégie nationale et dans le suivi de la mise en œuvre. Le **Bureau statistique fédéral** publie un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable tous les deux ans, qui repose sur 21 indicateurs qui ne sont pas systématiquement en phase avec les obligations de l'Allemagne en matière de droits de l'homme. L'Institut allemand des droits de l'homme recommande donc la participation de la société civile et d'autres acteurs possédant une expertise dans le domaine des droits de l'homme pour développer d'autres indicateurs pertinents pour la stratégie nationale.

Voir Institut allemand des droits de l'homme, Aktuell no. 3/2015 sur :

[http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/aktuell/aktuell\\_3\\_2015\\_Sustainable\\_Development\\_Goals.pdf](http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/aktuell/aktuell_3_2015_Sustainable_Development_Goals.pdf)

Un fort ralliement de tous les secteurs de la société sera nécessaire pour créer une base solide et garantir l'appropriation à grande échelle qui est requise pour la mise en œuvre du Programme.

Le Programme à l'horizon 2030 indique clairement que les examens « devraient mettre à profit les contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, en accord avec les circonstances, les politiques et les priorités nationales. Les parlements nationaux ainsi que d'autres institutions peuvent aussi appuyer ces processus »<sup>9</sup>. Les parlements jouent un rôle essentiel à travers la promulgation des lois et l'adoption des budgets et leur rôle dans le respect de l'obligation de rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre des engagements<sup>10</sup>. Les autorités locales représentent un autre acteur fondamental.

## AUTORITÉS LOCALES ET AGENDA 21

Le succès du Programme à l'horizon 2030 dépendra en fin de compte de son aptitude à servir aussi de cadre pertinent au niveau local. Établi à l'occasion de la Conférence de Rio de 1992, l'**Agenda 21** s'est avéré un modèle efficace pour traduire les engagements mondiaux au niveau local à travers la participation des autorités locales. La communauté de Cajamarca, au Pérou, a utilisé l'Agenda 21 comme véhicule pour mener des réformes institutionnelles en faveur de la décentralisation et créer un plan de développement durable provincial. Le processus a pris trois ans et a fait participer un large éventail de parties prenantes publiques et privées. Six groupes de travail thématiques ont proposé des actions à mener dans les domaines tels que l'éducation et les questions de femmes, avant que le plan ne soit finalement adopté par referendum public. Voir :

<http://www.idrc.ca/EN/Resourcs/Publications/openebooks/448-2/index.html>

Pour être en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les processus nationaux devraient faire participer les 9 « **grands groupes** » identifiés comme ayant un rôle particulier à jouer dans le contexte du développement durable., à savoir les femmes ; les enfants et les jeunes ; les peuples indigènes ; les organisations non-gouvernementales (ONG) ; les autorités locales ; les travailleurs et les syndicats ; les entreprises et l'industrie ; la communauté scientifique et technologique, et les agriculteurs.

En plus de ces grands groupes, la mise en œuvre d'une AFDH nécessitera aussi la participation de détenteurs de droits spécifiques et des groupes marginalisés qui sont directement concernés par le Programme. Ceux-ci incluraient notamment les personnes handicapées, les travailleurs migrants et d'autres groupes victimes de discrimination fondée sur des motifs interdits énoncés dans le droit international, tels que les Intouchables (Dalits), les minorités religieuses et les groupes ethniques.

De tels processus inclusifs nécessiteront la mise en place de mécanismes de coordination ainsi qu'une campagne de sensibilisation et le partage d'information avec les parties prenantes concernées, pour mettre en évidence les possibilités de contribution et de participation qui s'offrent à elles. Pour être vraiment participatifs et inclusifs, les dialogues devraient avoir lieu aux niveaux infranational et local, et porter sur une variété de questions thématiques reflétées dans les ODD individuels, ainsi que sur des questions intersectorielles, notamment les défis rencontrés par les groupes marginalisés et les groupes de détenteurs de droits spécifiques.

Certains pays peuvent directement mettre à profit les expériences acquises dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la mise en œuvre des ODD et les processus de S&E.

## **METTRE À PROFIT LES EXPÉRIENCES DU NIGÉRIA ACQUISES DANS LE CADRE DES OMD**

Les résultats de la mise en œuvre des OMD par le Nigéria ont été en demi-teinte<sup>11</sup>. Le début tardif de la mise en œuvre (2005) a été identifié comme le principal problème, alors que l'allègement de la dette visant à aider à financer les OMD a été un facteur clé de réussite. Le Bureau de l'adjointe spéciale principale du Président chargée des OMD (OSSAP-MDGs), qui rendait compte directement au Président, a joué un rôle important pour mettre en place la structure d'obligation de rendre compte nécessaire pour veiller à la bonne utilisation et au contrôle des ressources publiques. Les gains procurés par l'allègement de la dette ont été réacheminés vers le système public, le secteur public et les réformes des dépenses publiques. Un mécanisme de suivi et d'évaluation indépendant des gains de l'allègement de la dette, tant au siège que sur le terrain, a été mis en place par le biais de l'Examen des dépenses publiques consacrés à l'initiative NEEDS<sup>12</sup> (OPEN). OPEN a mis en place un cadre de suivi et d'évaluation indépendant (MSD) composé d'une équipe multidisciplinaire d'experts et d'organisations de la société civile, notamment le secteur privé.

« Le secteur privé et la société civile devraient déterminer si l'État a tenu ses engagements en termes d'optimisation des ressources et si les activités menées dans le cadre des programmes ont bel et bien débouché sur la fourniture de services. Cela a été comme une révélation ; quand une personne savait que quelqu'un viendrait regarder par-dessus son épaule, elle agissait et tenait ses engagements. Ce que nous avons fait, c'est introduire la notion d'obligation de rendre compte (...) il y avait des poids et des contrepoids, nous arrivions. C'est vraiment ce que nous apportons au Programme pour l'après-2015 », Amina J. Mohammed<sup>13</sup>, Adjointe spéciale principale du Président chargée des OMD.

Afin de garantir un lancement et une mise en œuvre sans problème des ODD, le Nigéria a prévu : 1) d'institutionnaliser une culture de participation qui encourage l'appropriation, l'obligation de rendre compte et la durabilité dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030, et une participation active des communautés bénéficiaires et des OSC et 2) de maintenir le cadre de suivi et d'évaluation de l'initiative OPEN<sup>14</sup>.

## 2.2 SUIVI ET EXAMEN AU NIVEAU RÉGIONAL

**Les examens régionaux** devraient identifier les tendances régionales, s'attaquer aux défis spécifiques régionaux et suivre les progrès accomplis dans la région. L'accent est mis sur l'apprentissage coopératif et le partage des pratiques exemplaires. Par ailleurs, le processus devrait contribuer à « instaurer la confiance entre les pays en les encourageant à partager les informations, les connaissances et les expériences, à renforcer leurs capacités respectives et à définir des politiques et des approches régionales cohérentes »<sup>15</sup>. L'évaluation par les pairs pourrait être associée à une fonction de « redressement » qui consiste à introduire de nouveaux processus facilitant la participation des parties prenantes à la définition de réponses appropriées dès lors que l'examen relève des lacunes au niveau des progrès »<sup>16</sup>. On ne sait pas encore très bien comment ces fonctions de redressement seront mises au point ou introduites.

Les États doivent encore déterminer les **forums régionaux les plus adaptés** au suivi et à l'examen<sup>17</sup>, mais les Commissions économiques régionales de l'ONU ainsi que des organisations régionales telles que l'Union européenne (UE), l'Union africaine (UA), l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et la Ligue arabe auront un rôle déterminant. On constate déjà des progrès dans la mise en place de Forums régionaux pour le développement durable (RFSD) dans plusieurs régions<sup>18</sup>. Certaines régions ont aussi fait des progrès en termes de régionalisation du Programme.

### RÉGION AFRICAINE

Dans la **région africaine**, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et l'UA ont approuvé l'organisation du Forum africain sur le développement durable (AFSD). Ce Forum s'appuiera sur les expériences des mécanismes institutionnels existants utilisés pour les OMD ; la contribution des différents comités techniques qui relèvent des CEA et de l'UA, ainsi que sur les données produites sur la base d'indicateurs régionaux africains élaborés par les CEA en collaboration avec la Commission de statistique de l'ONU.

Les acteurs régionaux peuvent promouvoir une **contextualisation des cibles et des mesures des ODD**. En 2014, par exemple, l'Union africaine a adopté la **Position africaine**

**commune** (PAC) sur le Programme à l'horizon 2030<sup>19</sup> « pour trouver un consensus sur les défis, les priorités et les aspirations communs ». L'absence d'objectifs liés aux institutions et à la gouvernance a été identifiée comme une lacune majeure des OMD. À l'inverse, l'objectif 16 des ODD offre un potentiel de transformation important pour améliorer les droits de l'homme à travers la réforme de la justice et la sécurité. Dans la région africaine, la PAC semble indiquer que la priorité de l'UA en termes de mise en œuvre sera axée sur les mesures de sécurité transfrontalière et régionale et la prévention du conflit armé. Pour les droits de l'homme non liés au conflit et les préoccupations en matière de justice et de sécurité, les pays peuvent s'appuyer sur le travail de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), qui inclut, notamment, les Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

## **2.3 SUIVI ET EXAMEN AU NIVEAU MONDIAL**

### **2.3.1 FONCTIONS DE BASE DU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU**

Le **Forum** politique de haut niveau (HLPF) est le point de convergence de l'examen mondial du Programme à l'horizon 2030. Alors que les précisions sur sa structure et ses fonctions sont toujours en cours de délibération, le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial »<sup>20</sup> donne un certain nombre d'indications sur le consensus émergent sur le travail de cet organe.



### **FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU**

Lorsque le HLPF se réunira sous les auspices de l'AGNU, il rassemblera les Chefs d'États et de gouvernements en vue de proposer une orientation politique au plus haut niveau et de créer une impulsion politique visant à accélérer la mise en œuvre, notamment la mobilisation des ressources et du financement nécessaires. Son mandat global permet à l'AGNU d'avoir une vision intégrée des messages et des contributions de l'ensemble du système de l'ONU, notamment le HLPF, l'ECOSOC, la Commissions de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme.



Le HLPF se réunira pendant deux semaines tous les ans à New York. Pendant trois ans de suite, il se réunira sous les auspices du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) puis, tous les quatre ans, sous les auspices de l'Assemblée générale des

Nations unies (AGNU). Concrètement, le HLPF examinera, chaque année, un groupe d'objectifs thématiques, alors que l'examen de l'Objectif 17 (Moyens de mise en œuvre) sera annuel, compte tenu de sa nature intersectorielle. Par conséquent, l'ensemble des 17 ODD sera examiné au cours d'un cycle de quatre ans. Par ailleurs, le HLPF sera doté d'un thème annuel.

Les sessions du HLPF se composeront de quatre éléments principaux :

- Un examen des progrès généraux s'appuyant sur les rapports d'étape régionaux et notamment nationaux présentés dans le cadre de **l'examen national volontaire**.
- Un **examen thématique** et un examen approfondi des sous-ensembles des ODD ;
- Un **examen des moyens de mise en œuvre**, notamment ceux énoncés dans le programme d'action d'Addis-Abeba, mettant à profit la contribution du Forum de financement du développement<sup>21</sup>, le Forum science, technologie et innovation<sup>22</sup> et le Forum de coopération pour le développement ;<sup>23</sup>
- Les questions **nouvelles et émergentes**.

## FORUM DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Le Forum de financement du développement d'ECOSOC se tiendra tous les ans pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba 2016 (AAAA), ainsi que la mise à disposition des moyens de mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Le Forum est préparé par un groupe de travail interorganisations qui apporte des conseils et formule des recommandations afin de pallier aux lacunes en matière de mise en œuvre. Le Forum s'est réuni pour la première fois en avril 2016 pour discuter du suivi et de l'examen des résultats du financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. Le résultat informera la session du HLPF en juillet. Voir : <http://www.un.org/esa/ffd/ffd-follow-up/ecosoc-ffd-forum.html>

Le système des Nations unies publiera deux rapports mondiaux pour informer les sessions du HLPF :

- Le **Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les données mondiales relatives aux ODD**. Reposant sur le cadre mondial d'indicateurs, ce rapport est censé décrire et analyser les tendances sur la base d'une analyse technique approfondie et d'ensembles de données, et mettre en évidence les aspects qui méritent l'attention du HLPF.
- Le **Rapport mondial sur le développement durable (GSDR)**, qui est censé renforcer « l'interface science-politique » à travers l'examen d'informations et d'évaluations dispersées. Le GSDR adoptera une « approche fondée sur l'évaluation des évaluations », qui documentera et décrira le paysage de l'information relative à des

questions spécifiques qui sont pertinentes d'un point de vue politique dans le domaine du développement durable<sup>24</sup>. Le thème de l'édition 2016 du GSDR coïncide avec le thème du HLPF (veiller à ne laisser personne pour compte)<sup>25</sup>



La principale réalisation du HLPF sera une **Déclaration ministérielle** censée « extraire la quintessence des conceptions exposées et des recommandations formulées dans les différentes enceintes, parties du débat et discussions ainsi que leurs enseignements, et les traduire en orientations politiques pour les actions futures »<sup>26</sup>. Cette Déclaration, qui devrait être très générale, pourrait s'accompagner d'un résumé des conclusions et des « recommandations potentielles »<sup>27</sup>. Le but du HLPF est donc de faciliter le partage d'expériences de haut niveau et d'apporter un leadership politique. Par conséquent, un suivi et un respect de l'obligation de rendre compte par pays plus rigoureux devront être assurés par d'autres mécanismes.

La session du HLPF en 2016 sera la première depuis l'adoption du Programme à l'horizon 2030. En 2016, le thème du HLPF est « veiller à ce que personne ne soit laissé de côté ».

Afin de prendre d'autres décisions concernant les questions les plus critiques soulevées dans le rapport, le Président de l'Assemblée générale a chargé les Ambassadeurs de Belize et du Danemark de mener un processus ouvert, inclusif et transparent de **consultations informelles sur les questions les plus critiques sur le suivi et l'examen au niveau mondial du Programme à l'horizon 2030**<sup>28</sup>. Ces consultations ont commencé en mars 2016 et se poursuivront jusqu'en mai dans le but de parvenir à un accord sur une résolution qui sera adoptée par l'Assemblée Générale avant la tenue du HLPF de 2016.

Les questions à prendre en compte dans ces consultations incluent i) les thèmes pour le HLPF ; ii) Le rôle des commissions fonctionnelles ; iii) le cadre des examens nationaux , y compris la périodicité; iv) les examens régionaux et la façon de les intégrer au mieux au suivi ; v) les pays dans des situations spéciales ; vi) les rapports au niveau du système et l'examen quadriennal des politiques ; et vii) le programme pluriannuel pour le HLPF pour 2017- 2019. Pour plus de renseignements, voir le « Récapitulatif des éléments »<sup>29</sup>,

qui donne un aperçu des éléments clés du projet de résolution ainsi que de la convergence des opinions concernant ces éléments.

### **2.3.2 EXAMEN VOLONTAIRE NATIONAL DANS LE CADRE DU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU**

L'examen national réalisé dans le cadre du HLPF s'appuiera sur les rapports et les présentations soumis par les États qui se portent volontaires pour y participer. Idéalement, ces rapports et présentations devraient reposer sur une consultation nationale inclusive, et le processus de consultation devrait être décrit dans le rapport de l'État.

Étant donné que la participation est volontaire, il n'y a aucune exigence concernant la fréquence ou la périodicité des examens nationaux volontaires menés dans le cadre du HLPF. Le Secrétaire général suggère en toute modestie que chaque pays pourrait « envisager de se prêter à deux examens nationaux volontaires menés dans le cadre du forum politique de haut niveau entre aujourd'hui et 2030 ».

Au 15 avril 2016, 22 États s'étaient engagés à participer à la **première série d'examens nationaux volontaires** au HLPF.<sup>30</sup> Sur le thème « veiller à ce que personne ne soit laissé de côté », les États soumettront les documents sur les stratégies nationales et les indicateurs de développement durable à la session du HLPF en juillet.<sup>31</sup> Ces documents, ainsi qu'un aperçu des engagements et des partenariats volontaires de chaque pays, seront partagés sur la plate-forme en ligne de l'ONU.

Pour s'assurer que ces examens interactifs facilitent bel et bien « un apprentissage mutuel entre les pays » et « mobilisent le soutien et les partenariats nécessaires »<sup>32</sup>, il convient de rédiger des rapports suffisamment génériques pour pouvoir les comparer facilement entre les États sans négliger les problèmes uniques auxquels chaque pays est confronté.

Pour contrebalancer ces exigences contradictoires, le Secrétaire général a proposé un modèle flexible pour aider les États à structurer leurs soumissions.<sup>33</sup> Parallèlement à d'autres considérations, le modèle suggère que les États incluent des informations sur la méthodologie et le processus de préparation de l'examen, notamment les **contributions des institutions nationales d'évaluations/de surveillance** et **la participation de la société civile, d'universitaires et du monde des affaires**.

Compte tenu que l'accent est mis sur les contributions des institutions d'évaluations/de surveillance, il serait logique que les pays incluent des contributions des Institutions nationales des droits de l'homme dans leurs rapports. Le modèle suggère aussi de donner un aperçu des efforts nationaux entrepris pour intégrer les ODD dans la législation et la politique nationales, ainsi que de résumer les réalisations et les défis, et d'inclure une annexe statistique sur les indicateurs des ODD.

Avec seulement 8 jours dédiés à la session annuelle du HLPF, les pays ont été encouragés à **mettre en évidence les exemples de bonne pratique, les défis rencontrés et les enseignements tirés** et, éventuellement, à **solliciter un soutien financier**,

**technologique ou sous forme de partenariat** auprès d'autres pays. Bien que l'exposition à des « multitudes de perspectives, d'idées et de preuves » soit essentielle pour que le « HLPF fasse œuvre pionnière » comme souligné dans le rapport du Secrétaire général<sup>34</sup>, les critiques ont averti que « le risque de cacophonie ne devrait pas être sous-estimé »<sup>35</sup>.

Bien que ce processus d'examen soit volontaire et mené par les États, « **la participation vigoureuse» de la société civile et d'autres parties prenantes** est aussi essentielle. La Résolution 67/290 stipule que le HLPF devrait, « ouvrir la voie à des partenariats, notamment grâce à la participation des grands groupes et des autres parties prenantes »<sup>36</sup>. Cependant, la nature exacte de cette participation reste indéfinie et doit être déterminée par les « gouvernements nationaux qui font des présentations volontaires ».<sup>37</sup>

## UNE MYRIADE D'ORGANES

Les organes et les forums de l'ONU chargés d'examiner les progrès accomplis dans des domaines spécifiques énoncés dans les ODD incluent, entre autres, le Forum mondial sur l'éducation, l'Assemblée mondiale de la santé, La Conférence internationale du travail, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Conseil des droits de l'homme (voir A/70/684: 46). Tous ces organes et forums s'occupent des questions qui revêtent une importance cruciale pour la réalisation des droits de l'homme.

### 2.3.3 LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU COMME POINT DE CONVERGENCE MONDIAL DES RAPPORTS ET DES EXAMENS

Au-delà des examens nationaux, le HLPF est censé **examiner la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 d'une manière holistique et intégrée** qui encourage une compréhension intersectorielle des dimensions économique, sociale et environnementale. Cela veut dire qu'aucune institution ou qu'aucun forum ne peut, seul(e), revendiquer la prise en charge ou la responsabilité exclusive de l'examen. Le HLPF est plutôt censé être le **point de convergence** de la multitude de processus, mécanismes et institutions nationaux, régionaux, internationaux et thématiques qui existent déjà et qui sont susceptibles de contribuer aux processus de S&E.

À l'intérieur du système de l'ONU, cela suppose de mobiliser et d'intégrer le travail de différents organes et forums, et d'en faire la pièce maîtresse d'un dispositif cohérent d'examen<sup>38</sup>. Cela nécessite aussi que l'ensemble des commissions fonctionnelles et autres organes subsidiaires d'ECOSOC, ainsi que les organismes, programmes, fonds et

forums de l'ONU, harmonisent leurs programmes de travail avec les ODD et les mécanismes mondiaux de S&E.

Tous les organes et forums compétents seront invités à contribuer volontairement au HLPF, et prendront eux-mêmes la décision de contribuer ou pas, et de quelle manière. Ces contributions sont censées suivre un **modèle simple** couvrant : (a) l'évaluation des progrès et des revers au niveau mondial ; (b) l'identification des domaines qui nécessitent une attention urgente ; (c) les enseignements précieux tirés ; (d) les questions émergentes ; (e) les domaines qui nécessitent une orientation politique de la part du HLPF ; et (f) les recommandations politiques et les outils pour accélérer les progrès<sup>39</sup>.

## INTÉGRER LES MÉCANISMES DE SUIVI EXISTANTS

Le lien entre la **Conférence internationale sur la population et le développement** (CIPD) et le Programme à l'horizon 2030 est révélateur de la manière dont les mécanismes de suivi existants contribueront au HLPF. La CIPD a déterminé que l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et de reproduction sont une condition préalable nécessaire pour le développement durable<sup>40</sup>. La Cible 5.6 des ODD fait directement référence à la CIPD et à son Programme d'action (PA) associé. Par conséquent, le suivi de la CIPD est intrinsèquement aligné sur le suivi du Programme à l'horizon 2030.

### 2.3.4 GARANTIR L'INCLUSIVITÉ ET LA PARTICIPATION DANS LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU

Le Programme à l'horizon 2030 lui-même et le rapport du Secrétaire général sur les processus mondiaux de S&E soulignent à maintes reprises l'importance de l'inclusivité et de la participation, notamment dans le HLPF. Les principes fondamentaux sont que :

- Les grands groupes de la société civile et d'autres parties prenantes, dont les entreprises, doivent participer à l'ensemble de l'architecture de suivi et d'examen <sup>41</sup>.
- Les gouvernements devraient garantir l'inclusivité et la participation et pourraient mettre en évidence les progrès accomplis à cet égard dans les examens nationaux menés à l'occasion du HLPF.

- Les commissions et forums de l’ONU devraient réfléchir à leur aptitude à réunir et à faire participer les acteurs critiques susceptibles d’apporter une contribution significative au Programme à l’horizon 2030, notamment les scientifiques, les gouvernements locaux, les entreprises et les représentants des personnes les plus vulnérables<sup>42</sup>.
- Pour s’assurer que le HLPF prenne en compte comme il se doit les peuples vulnérables, la Commission pour le développement social, le Conseil des droits de l’homme et autres forums, par exemple ceux sur les groupes spécifiques de la population, tels que les migrants ou les autochtones, pourraient aussi participer aux discussions du forum par l’intermédiaire de contributions dédiées<sup>43</sup>.
- Le HLPF devrait se faire le champion des pratiques innovatrices visant à faire participer les acteurs non-étatiques. Les gens devraient connaître son travail, comprendre et s’associer à ses conclusions<sup>44</sup>.

Les pratiques concrètes les plus innovatrices suggérées par le Secrétaire général pour faire participer les grands groupes et autres parties prenantes sont les suivantes :

- Une plate-forme de dialogue en ligne pour accéder aux documents et apporter des commentaires et des contributions ;
- Solliciter activement leur contribution à travers des appels à contribution et des invitations à assister au HLPF ;
- Des dialogues multipartites, tels que ceux organisés à l’occasion des négociations sur le Programme à l’horizon 2030, dans le champ d’action du HLPF, et d’autres réunions officielles régulières<sup>45</sup> ;
- Donner suffisamment d’espace aux acteurs non-étatiques pour qu’ils organisent des événements avant et pendant les HLPF, en rapport avec les réunions officielles<sup>46</sup> ;
- La compilation d’une base de données sur les ONG, les entreprises et autres grands groupes et parties prenantes pour annoncer leurs engagements en faveur de la réalisation des ODD, assortie d’étapes-clés et de livrables mesurables.
- La mise en place d’une plate-forme en ligne pour mettre à disposition les émissions Web, les documents et le contenu des examens nationaux volontaires, ainsi que les rapports des pays soumis à d’autres mécanismes de présentation de rapport. Un espace dédié pourrait être créé pour que les grands groupes et autres parties prenantes soumettent des commentaires à un modérateur du Secrétariat et/ou des grands groupes<sup>47</sup>.

## SECTION 3

# 3 METTRE À PROFIT LES MÉCANISMES DE SUIVI DES DROITS DE L'HOMME

### 3.1 LES MÉCANISMES DES DROITS DE L'HOMME AJOUTENT DE LA VALEUR ET AUGMENTENT L'EFFICACITÉ

Le degré de convergence élevé entre les droits de l'homme et les ODD met en évidence la possibilité d'utiliser les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme pour évaluer et guider la mise en œuvre des ODD.

Les mécanismes de suivi et de compte-rendu des droits de l'homme peuvent contribuer au suivi et à l'examen à travers :

- Des analyses et des données qualitatives systématisées recueillies par le biais de mécanismes de présentation de rapport et de suivi institutionnalisés mis en place par les États, les organes des Nations unies, les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et la société civile ;
- L'identification des problèmes spécifiques et systémiques associés à la mise en œuvre, ainsi que des recommandations et des orientations pour les surmonter ;
- Des méthodologies pour une collecte de données innovatrice et participative, notamment la mise en évidence des inégalités à travers la ventilation des données et l'analyse qualitative ;
- Une expertise sur la manière de concevoir des systèmes nationaux de suivi qui sont en phase avec les normes internationales, la pratique exemplaire en matière de mécanismes d'évaluation par les pairs, d'examens thématiques et d'examens par les experts ;
- La pratique exemplaire en matière de participation systématique des parties prenantes au contrôle, à la présentation de rapport et au suivi, guidée par les principes d'obligation de rendre compte, de transparence et d'accès à l'information énoncés dans l'AFDH.

Les processus de S&E sont censés « s'appuyer autant que possible sur le réseau existant d'institutions et de mécanismes de suivi et d'examen »<sup>48</sup>, dans le but notamment d'alléger leurs obligations en matière de présentation de rapport.

## PROGRAMMES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

L'utilisation active des recommandations des organes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme pour l'élaboration de programmes est l'un des principes fondamentaux de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

La mise en garde contre le fait de surcharger les pays d'examen nationaux, notamment les pays dotés de capacités et de ressources limitées, est réitéré dans le rapport du Secrétaire général sur les processus de S&E<sup>49</sup>, dans lequel il note que les États Membres sont déjà tenus de présenter des rapports sur de nombreux domaines en lien avec les ODD, notamment au Conseil des droits de l'homme, aux organes conventionnels et aux institutions spécialisées.

Le Secrétaire général note plus particulièrement que les rapports nationaux en question incluent ceux soumis au Conseil des droits de l'homme au titre de l'Examen périodique universel, au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Comité des droits des personnes handicapées, aux mécanismes de l'Organisation internationale du travail qui suit l'application des normes internationales du travail. Le rapport conclut que le suivi et l'examen « devraient reposer sur les mécanismes existants de présentation de rapports préconisés dans le Programme à l'horizon 2030. Il est donc essentiel de favoriser la coordination aux niveaux national, régional et mondial »<sup>50</sup>.

Par conséquent, la mise à profit des procédures de présentation de rapports sur les droits de l'homme existantes, lors de la préparation de rapports sur le développement durable, peut être constructive et potentiellement efficace en termes d'utilisation des ressources pour les États.

Au niveau régional, les mécanismes de présentation de rapports et de suivi concernés comprennent, par exemple, la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour européenne des droits de l'homme et le système interaméricain de protection des droits de l'homme. Au niveau national, les INDH jouent un rôle essentiel dans le suivi du respect des droits de l'homme par les États (voir section 3.2.).



## **VERS UN PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES ENTREPRISES AU KENYA**

**Le Kenya** incarne un exemple récent de la manière dont les mécanismes des droits de l'homme interagissent et contribuent au changement positif au niveau national. En 2014, le Conseil des droits de l'homme, dont est membre le Kenya, a appelé tous les États membres à élaborer des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

Cet appel a été renforcé par une recommandation de l'Examen périodique universel en 2015 adressée au Kenya pour que celui-ci élabore ce plan d'action national. Le gouvernement a accepté cette recommandation qui est considérée comme essentielle pour équilibrer l'augmentation des investissements étrangers et la croissance intérieure avec la protection des droits communautaires et des normes du travail etc.

Le gouvernement a entamé un processus avec la Commission des droits de l'homme du Kenya (KHRC), avec le soutien de la DIHR, visant à procéder à une évaluation de base nationale dans le but d'identifier toutes les agences, les lois et les initiatives destinées à protéger les individus contre les violations des droits de l'homme commises par les entreprises.



### **3.2 LE RÔLE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME**

**Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)** sont des organes étatiques indépendants dotés d'un mandat constitutionnel et/ou législatif visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. Le mandat des INDH inclut notamment la recherche et les conseils ; l'éducation et la promotion ; le suivi et la présentation de rapports ; les enquêtes ; la conciliation et les recours ; la coopération avec les organisations nationales et internationales ; et l'interaction avec le pouvoir judiciaire.

Conformément aux Principes de Paris convenus au niveau international, l'indépendance, les pouvoirs d'enquête, le mandat et la capacité des INDH sont régulièrement évalués par un sous-comité de la Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI), en coopération avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme. Suite à ce processus d'évaluation, les INDH se voient attribuer un statut A, B ou C en fonction de leur capacité à s'acquitter efficacement de leur mandat.

L'un des rôles principaux des INDH consiste à suivre et à mesurer la situation nationale des droits de l'homme par rapport aux normes internationales relatives aux droits de

l'homme. Les INDH préparent souvent des rapports annuels sur la situation générale des droits de l'homme ainsi que des travaux d'analyse et de recherche sur des sujets spécifiques liés aux droits de l'homme. Nombre d'entre elles se concentrent sur la discrimination et les inégalités, et surveillent la situation des groupes vulnérables et marginalisés et de détenteurs de droits spécifiques.

À l'échelle internationale, les INDH préparent des rapports parallèles qu'elles soumettent dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) et aux organes conventionnels. Les INDH peuvent donc jouer un rôle important dans les processus de S&E à la fois internationaux et nationaux à travers leur mandat.

## **PARTICIPATION ACCRUE DES INDH AUX NATIONS UNIES**

La résolution A/70/163, adoptée en décembre 2015, réaffirme l'importance d'avoir des INDH efficaces, indépendantes et pluralistes, conformément aux Principes de Paris. La résolution, dans son article 15, encourage les INDH à continuer à participer et à contribuer, dans le respect de leurs mandats respectifs, aux délibérations de tous les mécanismes et processus pertinents des Nations unies, notamment aux débats sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>51</sup>.

Dans l'article 16, la Résolution encourage tous les mécanismes et processus pertinents des Nations unies, notamment le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, à permettre une participation accrue des INDH conformes aux Principes de Paris.

La Commission sur le statut des femmes est devenue le premier mécanisme des Nations unies à mettre à profit la Résolution A/70/163, à l'occasion de l'adoption en mars 2016, de sa conclusion concertée, dont l'un des paragraphes porte sur le renforcement de la participation des INDH.

Suite à cette résolution, on peut désormais envisager la manière dont le CIC, ses branches régionales et les INDH individuelles peuvent contribuer au suivi et à l'examen, notamment à travers les mécanismes d'examen du Forum politique de haut niveau, les mécanismes régionaux de suivi et d'examen et dans les stratégies et les processus nationaux.

Concrètement, les INDH sont en mesure de :

- Conseiller les gouvernements nationaux et locaux, les détenteurs de droits et autres acteurs pour promouvoir une approche de la mise en œuvre et de la mesure du Programme fondée sur les droits de l'homme, notamment en évaluant l'impact des

lois, politiques, programmes, plans nationaux de développement, pratiques administratives et budgets.

- Promouvoir des processus transparents et inclusifs de participation et de consultation dans l'élaboration de stratégies nationales et infranationales pour réaliser les ODD, notamment en atteignant ceux qui sont les plus laissés de côté.
- Aider à définir les indicateurs mondiaux et nationaux et à concevoir des systèmes de collecte de données fiables, notamment en s'appuyant sur les mécanismes de suivi et de présentation de rapport sur des droits de l'homme qui existent aux niveaux international et régional.
- Suivre les progrès aux niveaux local, national, régional et international et mettre en évidence les modes d'inégalités et de discrimination, notamment à travers des approches innovatrices et participatives de la collecte des données.
- Engager le dialogue avec les gouvernements et leur demander des comptes sur le manque de progrès ou les progrès inégaux dans la mise en œuvre et sur les obstacles lors des comptes-rendus aux parlements, au public et aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux.
- Enquêter sur, examiner et répondre aux allégations de violations des droits dans le contexte de la mise en œuvre des ODD.

Faciliter l'accès à la justice, les réparations et les recours pour les victimes d'abus et de violations de droits au cours du processus de développement, notamment en recevant et en traitant les plaintes, lorsque les INDH disposent de telles fonctions <sup>52</sup>.

### **3.2.1 INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME COMME INDICATEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En mars 2016, la Commission de statistique des Nations unies a adopté le cadre mondial d'indicateurs visant à suivre les progrès des ODD<sup>53</sup>. Dans ce contexte, l'importance des INDH pour le Programme à l'horizon 2030a été réitérée par le choix « **d'Institutions nationales des droits de l'homme indépendantes conformes aux Principes de Paris** » comme indicateur mondial pour la Cible 16.a.

L'objectif 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. La mesure de la robustesse des INDH est un indicateur à usage multiple qui fournit une métrique efficace pour évaluer la robustesse des institutions nationales.

Par ailleurs, l'existence d'INDH robustes aura un effet catalyseur sur la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car les INDH s'attaquent à la discrimination sous toutes ses formes et encouragent la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Par conséquent, les INDH sont des éléments essentiels de l'architecture de bonne et de responsabilité institutionnelle qui est nécessaire pour garantir des sociétés pacifiques et inclusives et l'accès à la justice pour tous.

En mai 2015, on comptait 72 INDH de statut A, 25 de statut B et 10 de statut C<sup>54</sup>. Sur cette base, les objectifs, d’ici 2030, devraient être que la grande majorité des États membres de l’ONU soient dotés d’INDH indépendantes. Par conséquent, les efforts à cet égard devraient être reflétés dans les plans d’action nationaux, régionaux et mondiaux en vue d’atteindre les ODD.

### 3.2.2 UTILISER LES RECOMMANDATIONS DES INDH POUR GUIDER LA MISE EN OEUVRE DES ODD

Le rapport de situation annuel de l’Institut danois des droits de l’homme (DIHR) examine la situation des droits de l’homme au Danemark – et formule des recommandations pour les renforcer encore plus. Le DIHR a lié ses recommandations de 2014-15 à des cibles spécifiques des ODD, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Les recommandations servent donc à identifier les secteurs prioritaires que le Danemark doit envisager dans sa mise en œuvre nationale des ODD. Au-delà du Danemark, cette mise en correspondance atteste de :

- La pertinence des cibles des ODD dans un contexte national des droits de l’homme ;
- Les liens d’interdépendance entre le suivi des droits de l’homme et la mise en œuvre des ODD et, notamment, la valeur d’une analyse qualitative propre au contexte.

CIBLES DES ODD	LE DIHR RECOMMANDE AU DANEMARK DE :
<p><b>Cible 3.8.:</b> Faire en sorte que chacun bénéficie d’une couverture universelle en matière de santé, comprenant une protection contre les risques financiers, et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d’un coût abordable</p>	<p><b>Lutter contre la discrimination fondée sur l’origine ethnique :</b> Veiller à ce que des services d’interprétation de qualité soient disponibles lorsqu’un patient qui est en contact avec le système de santé danois a besoin d’une interprétation.</p>
<p><b>Cible 16.6.:</b> Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux</p>	<p><b>Remédier à l’obstacle numérique pour les personnes âgées :</b> Attacher une très grande importance à l’auto-évaluation, par les citoyens, de leurs compétences technologiques et à l’accès au matériel technologique nécessaire pour déterminer l’octroi d’une dérogation à la communication numérique obligatoire avec les autorités publiques<sup>55</sup></p>
<p><b>Cible 16.a. :</b> Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et</p>	<p><b>Renforcer la mise en œuvre des droits de l’homme :</b> En coopération avec l’État en auto-gouvernance des Iles Féroé, mettre</p>

de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	en place une institution nationale des droits de l'homme pour les Iles Féroé.
---	---

### 3.3 L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

L'**Examen périodique universel** (EPU) est un mécanisme d'évaluation par les pairs qui relève du Conseil des droits de l'homme et qui consiste à examiner, à intervalle régulier, la performance de tous les États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme<sup>56</sup>. L'EPU évalue le bilan des États en matière de droits de l'homme et vise à remédier aux violations des droits de l'homme dès qu'elles se produisent, notamment en apportant une assistance technique aux États ; en renforçant leur capacité à surmonter efficacement les défis en matière de droits de l'homme, et ; en partageant les pratiques exemplaires. L'examen repose sur trois principales sources d'information :

- Les informations fournies par l'État, sous la forme d'un « rapport national » ;
- Les informations contenues dans les rapports d'experts et de groupes indépendants des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales des Nations unies, les organes conventionnels des droits de l'homme et autres entités des Nations unies. Ces informations sont compilées par le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH).
- Les informations provenant d'autres parties prenantes, notamment les INDH, les détenteurs de droits spécifiques et les ONG.

Cette modalité de présentation de rapports tripartite confère des avantages évidents pour garantir l'exhaustivité, la participation et l'obligation de rendre compte.



### PROCESSUS DE PRÉPARATION DE L'EPU

Le **processus de préparation national pour l'EPU** peut servir de source de bonne pratique pour le suivi et l'examen. Au **Kenya**, la Commission nationale kenyane des droits de l'homme (KNCHR) a endossé un rôle clé dans le processus en offrant une plate-forme permettant aux parties prenantes, toutes les semaines, d'échanger leurs expériences et de coordonner leurs positions. Parallèlement, la KNCHR a maintenu un dialogue continu avec les institutions gouvernementales compétentes, ce qui a permis de faire en sorte que l'engagement de leur part en faveur du processus d'EPU dépassait l'examen proprement dit au conseil des droits de l'homme. Les stratégies de la KNCHR pour l'après examen incluait l'élaboration de jalons relatifs aux recommandations, et la sensibilisation et le plaidoyer en faveur de leur mise en œuvre en les traduisant dans des formats accessibles et facilement compréhensibles qui pourraient être diffusés à grande échelle (Institut danois des droits de l'homme 2011, *Universal Periodic Review: First Cycle*, p. 81-90).



Les examens sont menés par le Groupe de travail de l'EPU, qui se compose des 47 membres du Conseil des droits de l'homme. Cependant, tout État membre peut prendre part au dialogue qui dure environ 3 heures et demi. Chaque examen est facilité par trois États, appelés la « troïka », qui jouent le rôle de rapporteurs.

Après l'examen, la troïka prépare un « rapport final » qui résume la discussion proprement dite, notamment les recommandations formulées et les réponses de l'État objet de l'examen. Lors de l'adoption du rapport, l'État à l'étude a la possibilité de faire des commentaires préliminaires sur les recommandations, choisissant de les accepter ou d'en prendre note.

Il incombe au premier chef à l'État de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document final. Lors de l'examen subséquent, l'État est tenu de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations reçues à l'occasion du premier examen. Si nécessaire, le Conseil prend en charge les cas où les États ne coopèrent pas. Par conséquent, l'EPU veille à ce que tous les pays soient tenus responsables des progrès ou de l'échec de la mise en œuvre de ces recommandations.

L'EPU est un mécanisme d'évaluation par les pairs unique au sein du système international, qui met à profit la contribution de diverses parties prenantes. Il peut donc servir d'exemple de bonne pratique pour les processus nationaux de suivi et d'examen, comme pour la présentation de rapport aux plates-formes régionales et mondiales de suivi et d'examen. Par ailleurs, les rapports et les recommandations de l'EPU peuvent directement contribuer à informer les processus de S&E et à identifier les secteurs prioritaires pour les stratégies nationales de développement durable.

### **3.4 ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES**

Les **organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme** sont des comités composés d'experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre des traités fondamentaux sur les droits de l'homme, qui sont intrinsèquement liés aux ODD (voir section 1). Il existe 10 organes de suivi des traités :

- Le comité des droits de l'homme ;
- Le Comité des droits économiques sociaux et culturels (CESCR)
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Le Comité contre la torture (CAT)
- Le Comité des droits de l'enfant (CRC)
- Le Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants (CMW)
- Le Comité des droits des personnes handicapées
- Le Comité des disparitions forcées (CED)
- Le Sous-comité de prévention de la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)

## OBSERVATION GÉNÉRALE SUR LA NON-DISCRIMINATION

L'observation générale no. 20 sur la **Non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels** (E/C.12/G) du CESCR illustre la valeur de ces observations pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. L'observation donne des précisions sur les motifs de discrimination interdits et explique l'étendue des obligations qui incombent aux États d'éliminer à la fois la discrimination formelle et concrète ainsi que la discrimination directe et indirecte. Elle explique aussi l'obligation qui leur incombe d'adopter des mesures spéciales pour surmonter la discrimination dans certaines circonstances. Enfin, elle donne des indications sur les mesures visant à améliorer la mise en œuvre nationale dans des domaines tels que la législation ; les politiques, plans et stratégies nationaux ; l'élimination de la discrimination systémique ; les recours et l'obligation de rendre compte, et ; le suivi, les indicateurs et les points de référence.

Les États qui ont ratifié les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ont l'obligation juridique de veiller à leur mise en œuvre et doivent soumettre des **rapports périodiques** aux organes conventionnels compétents. Par ailleurs, les INDH, les ONG, les entités de l'ONU et autres organes peuvent soumettre des informations aux organes conventionnels. Sur la base des informations reçues, les organes conventionnels émettent des **observations finales** aux États concernés, notamment des recommandations sur le renforcement de la mise en œuvre. Dans certaines conditions, six des comités (CCPR, CERD, CAT, CEDAW, CRPD, et CED,) peuvent recevoir des plaintes émanant d'individus. Les comités publient aussi des **observations générales** sur leur interprétation des contenus thématiques des dispositions spécifiques relatives aux droits de l'homme, qui, par exemple, peuvent guider les politiques nationales ou l'élaboration de programmes dans des secteurs spécifiques.

La **Base de données des organes conventionnels**<sup>57</sup>, tenue à jour par le HCDH, met à disposition des informations par traité, par État et par type de rapport. Elle renferme une mine de renseignements visant à informer la mise en œuvre des ODD et des processus de S&E dans des pays spécifiques et par thème.

## UTILISER LES RECOMMANDATIONS DES ORGANES CONVENTIONNELS POUR GUIDER LA MISE EN OEUVRE DES ODD

L'Institut allemand des droits de l'homme a comparé les ODD avec les recommandations que l'Allemagne a reçues des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme des Nations unies au cours des dernières années. La comparaison est un outil visant à aider la mise en œuvre des ODD en Allemagne et par l'Allemagne. Bien qu'elle mette en évidence des questions spécifiques liées à un certain nombre d'ODD, elle identifie aussi les questions intersectorielles telles que la nécessité de collecter des données sur différents groupes sociaux pour évaluer l'impact et les lacunes en matière de politique.

Voir : [http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Weitere\\_Publikation/en/Are\\_the\\_SDGs\\_relevant\\_for\\_Germany.pdf](http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/Weitere_Publikation/en/Are_the_SDGs_relevant_for_Germany.pdf)

Les **procédures spéciales** du Conseil des droits de l'homme sont des experts indépendants des droits de l'homme chargés de rendre compte et d'apporter des conseils thématiques ou propres aux pays sur les droits de l'homme. Certains mandats portent sur des groupes particuliers de détenteurs de droits, tels que les peuples autochtones et les personnes handicapées.

D'autres portent sur des questions telles que les droits de l'homme et les entreprises, l'environnement, l'alimentation, l'eau potable et l'assainissement, la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains etc. À ce jour, il existe 41 mandats thématiques et 14 mandats de pays<sup>58</sup>, dont tous ont un rapport avec certains aspects du Programme à l'horizon 2030. Par conséquent, les procédures spéciales peuvent contribuer de manière significative aux processus de S&E à la fois thématiques et propres aux pays.

Les procédures spéciales entreprennent toute une gamme d'activités susceptibles de contribuer directement au suivi et à l'examen, notamment des visites de pays ; elles répondent aux demandes individuelles ainsi qu'aux préoccupations plus générales ou structurelles ; elles réalisent des études thématiques et organisent des consultations d'experts ; elles participent à des activités de plaidoyer ; elles sensibilisent le public, et ; elles apportent des conseils pour la coopération technique.

### 3.5 ORGANES DE CONTRÔLE DE L'OIT

Une fois ratifiées par les États membres, les Conventions de l'OIT sont des instruments juridiquement contraignants dotés de mécanismes de suivi institutionnalisés. Les conventions fondamentales de l'OIT abordent des thèmes tels que la discrimination en matière d'emploi et de profession, le travail des enfants et le travail forcé qui sont fermement ancrés dans le Programme à l'horizon 2030. Par ailleurs, plusieurs conventions

techniques de l’OIT portent sur des questions plus spécifiques telles que la sécurité et la santé au travail, la sécurité sociale et les travailleurs migrants. Comme on peut le constater dans le « Guide sur les droits de l’homme dans les ODD »<sup>59</sup> un nombre important de cibles des ODD ont un rapport avec les conventions de l’OIT, comme illustré dans l’exemple ci-dessous :



### CIBLE ODD

### CONVENTIONS DE L’OIT

**Target 8.7.:** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l’esclavage moderne et à la traite d’êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l’utilisation d’enfants soldats, et, d’ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes<sup>1</sup>ses formes

Conventions sur l’âge minimum, 1973 (No. 138). Cette convention fondamentale de l’OIT définit l’âge minimum d’admission à l’emploi ou au travail.

Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (No. 182). Cette convention fondamentale de l’OIT exige que les États éliminent les pires formes de travail des enfants ; prévoient l’aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurent leur réadaptation et leur intégration sociale.

Convention sur le travail forcé, 1930 (No. 29). Cette convention fondamentale de l’OIT exige que les États qui l’ont ratifiée suppriment l’emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible.

Convention sur l’abolition du travail forcé, 1957 (No. 105). Cette convention fondamentale de l’OIT exige que les États qui l’ont ratifiée prennent des mesures efficaces en vue de l’abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire.



Les conventions susmentionnées sur le travail des enfants et le travail forcé sont ratifiées par la vaste majorité des États. Cependant, ces conventions sont dites « fondamentales » ce qui signifie que les États qui les ont ratifiées sont tenus de rendre

---

compte de leur mise en œuvre tous les deux ans. Par la suite, **le Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations** (CEACR) de l'OIT analyse ces rapports et fait des commentaires et des recommandations aux États, en vue de renforcer la mise en œuvre.

L'ensemble des commentaires et des recommandations de la CEACR, en vertu de toutes les conventions de l'OIT, est rendu public et peut être consulté dans NORMLEX<sup>60</sup>, le système d'information de l'OIT sur les normes internationales du travail. Celui-ci constitue de toute évidence une énorme ressource pour la mesure qualitative et propre au contexte de la mise en œuvre et des progrès des cibles.

### **COMMENTAIRES DE LA CEACR AU DANEMARK**

La CEACR note dans ses commentaires de 2012 au Danemark, en vertu de la Convention No. 182, que le Danemark, entre autre, a créé un centre de lutte contre la traite des êtres humains en vue d'améliorer et de coordonner le traitement des victimes de la traite des êtres humains, et que la Police nationale est en train de mettre en œuvre une stratégie visant à identifier et à poursuivre les organisateurs de prostitution qui facilite l'identification de la traite des victimes mineures de prostitution. La CEACR « **demande au gouvernement danois de fournir des informations sur l'impact des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes de moins de 18 ans, et sur les résultats obtenus** ». De cette manière, la CEACR garantit un suivi continu des progrès dans le cadre de la Convention.

### **3.6 LES DROITS DE L'HOMME DANS LE FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU**

Le système des droits de l'homme peut ajouter de la valeur à l'examen national des États réalisé dans le cadre du HLPF. Sur le modèle de l'EPU, le HCDH pourrait compiler des rapports propres aux pays sur la mise en œuvre des ODD d'un point de vue des droits de l'homme, dans lesquels figurent des recommandations des organes conventionnels et de l'EPU.<sup>61</sup>

De même, les INDH peuvent fournir des informations sur la situation générale des droits de l'homme, sur les progrès inégaux et la situation des personnes les plus laissées de côté, ainsi que des informations sur les aspects procéduraux des consultations nationales, notamment la transparence et la participation des partis prenantes.

Au-delà de l'examen national volontaire, le HLPF peut aussi s'inspirer du suivi des droits de l'homme dans ses examens thématiques. Par exemple, les organes conventionnels et les procédures spéciales thématiques relevant du conseil des droits de l'homme peuvent

apporter une contribution notable. À son tour, le HLPF peut contribuer à la réalisation des droits de l'homme à travers le Programme à l'horizon 2030 en abordant, lors de ses débats, les thèmes transversaux présentant un intérêt pour les droits de l'homme.

La session 2016 du HLPF aura pour thème général « Ne laisser personne pour compte ». Il peut donc servir d'exemple pour lutter sans relâche contre les progrès inégaux. Le rôle des institutions est un autre thème pertinent pour les droits de l'homme qui se rattache à l'Objectif 16, mais qui offre en même temps un point de vue intersectoriel sur la mise en œuvre du Programme. L'optique des droits de l'homme peut en outre contribuer à l'examen des moyens de mise en œuvre en mettant en place des protections pour le financement du développement, l'obligation de rendre compte du secteur privé et autres questions associées.

## SECTION 4

# 4 INDICATEURS ET DONNÉES

### 4.1.1 POSSIBILITÉS ET LIMITES DES INDICATEURS MONDIAUX

L'un des éléments clés de l'examen et du suivi est la mise en place d'un cadre complet d'indicateurs censé produire « données ventilées de qualité, facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte »<sup>62</sup>.

Le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des ODD<sup>63</sup> (IAEG-SDGs) a eu la lourde tâche de formuler des indicateurs mondiaux capables de produire des statistiques comparables et pertinentes dans tous les pays du monde. La Commission de statistique des Nations unies à l'occasion de sa 47<sup>e</sup> Session en mars 2016 a adopté le cadre mondial d'indicateurs proposé par l'IAEG-SDGs<sup>64</sup>. Parallèlement, de nouvelles sources de données sont en cours d'identification et l'utilisation de métadonnées et de méthodes computationnelles dans ce processus est à l'étude<sup>65</sup>.

Le mandat de l'IAEG-SDGs consiste à aborder cette tâche d'un point de vue strictement technique. Cependant, il est évident que le groupe a dû faire des choix qui influenceront inévitablement la manière dont différents aspects du Programme sont pondérés. Avec seulement un ou plusieurs indicateurs par cible, l'un des défis a consisté à identifier les indicateurs susceptibles de mesurer toutes les dimensions du Programme à l'horizon 2030 complexe et détaillé.

Par ailleurs, les ODD incluent des domaines prioritaires thématiques qui ne sont pas habituellement abordés dans les données statistiques, comme par exemple le transfert de technologie maritime, la gouvernance, la corruption, l'accès à la justice et la traite des êtres humains, pour n'en citer que quelques-uns. De plus, la pertinence des indicateurs variera selon les contextes.

Par exemple, les indicateurs liés à la vie sous l'eau (Objectif 14) et aux maladies tropicales négligées (indicateur 3.3.5.) seront, de toute évidence, plus pertinents pour certains pays que pour d'autres. La capacité statistique limitée de nombreux pays, qui souligne la nécessité de réduire au maximum le nombre d'indicateurs, est une autre préoccupation.

## ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI DES OMD

Un rapport des Nations unies publié en 2013 et intitulé « Lessons Learned from MDG Monitoring » a conclu que les cibles concrètes et assorties de délais dont le suivi pouvait être assuré par des indicateurs robustes et statistiquement valides, représentaient un atout majeur évident du cadre. Cette conception a aussi contribué à renforcer les systèmes statistiques, notamment à travers une coordination accrue et le renforcement des partenariats au sein des pays et entre les systèmes statistiques nationaux et internationaux. Les points faibles du cadre des OMD incluaient notamment :

- Les incohérences entre les objectifs, les cibles et les indicateurs. Par exemple, l'élimination de la disparité entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire était la seule cible de l'OMD 3 visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, l'un des trois indicateurs de cet objectif (proportion de femmes salariées dans le secteur non-agricole) n'avait aucun rapport avec cette cible.
- Le cadre ne permettait pas d'aborder correctement les questions d'inégalité, par ex. entre les hommes et les femmes, les zones rurales et urbaines, les riches et les pauvres, et entre des groupes spécifiques de la population.

Voir :

[http://unstats.un.org/unsd/broaderprogress/pdf/Lesson%20Learned%20from%20MDG%20Monitoring\\_2013-03-22%20\(IAEG\).pdf](http://unstats.un.org/unsd/broaderprogress/pdf/Lesson%20Learned%20from%20MDG%20Monitoring_2013-03-22%20(IAEG).pdf)

De nombreuses cibles du Programme à l'horizon 2030 sont composites et multidimensionnelles, et reflètent une variété d'intentions et d'ambitions. À l'inverse, les indicateurs doivent être spécifiques et mesurables. Les indicateurs et les données statistiques, s'ils ne sont pas complétés par d'autres types de données et d'analyses, risquent donc d'avoir un effet réductionniste sur la vision plus large ancrée dans le Programme à l'horizon 2030. Ce risque est évident lorsque l'on compare, par exemple, la cible 10.2 innovatrice, de grande portée et liée aux droits de l'homme avec la mesure économique traditionnelle reflétée dans l'indicateur :

### **CIBLE 10.2:**

D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

### **INDICATEUR 10.2.1:**

Proportion des personnes vivant sous de 50 pourcent du revenu médian, par âge, sexe et personnes handicapées.

Bon nombre des indicateurs proposés se concentrent sur le résultat. Bien que cela soit important pour déterminer si la cible a été atteinte, le résultat découle souvent de processus complexes à long terme, influencés par de nombreux facteurs. Par conséquent, les indicateurs de résultats ne fournissent pas une mesure directe des efforts entrepris par les États pour atteindre les objectifs et les cibles. Par exemple, les cibles 10.3 et 16. B appellent à la suppression des lois et des politiques discriminatoires, et à la promotion et à l'application de lois et de politiques non-discriminatoires. L'indicateur pour ces cibles mesure l'expérience des personnes dans le domaine de la discrimination, ce qui est une innovation valide et progressiste dans les statistiques internationales. Cependant, les expériences en matière de discrimination peuvent refléter des modes sociaux, culturels et économiques profondément ancrés qui changent uniquement au cours de longues périodes. Par conséquent, l'indicateur ne fournira pas de données pour mesurer les efforts concrets des États pour éliminer les lois et les politiques discriminatoires.

**Cible 10.3 :**

Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

**Cible 16.b :**

Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires pour le développement durable.

**Indicateur commun 10.3.1 et**

**16.b.1 :**

Proportion de la population déclarant avoir été personnellement victime de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 derniers mois sur la base d'un motif de discrimination interdit consacré par le droit international en matière de droits de l'homme.

Il sera donc utile, lors de la conception d'indicateurs nationaux supplémentaires, de compléter ces « indicateurs de résultats » mondiaux avec d'autres « indicateurs de structure et de processus » dotés d'un « temps de réponse » plus rapide et qui mesurent directement les engagements et les efforts des États.

Dans le contexte des cibles 10.3 et 16.b, l'un de ces indicateurs serait : « le nombre de pays ayant ratifié et mis en œuvre les conventions internationales particulièrement importantes pour l'égalité et la non-discrimination ». Ces conventions peuvent facilement être identifiées<sup>66</sup> et sont dotées de mécanismes de suivi institutionnalisés qui pourraient immédiatement constituer un élément du mécanisme de S&E pour ces cibles.

## INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME

Le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a élaboré des principes directeurs détaillés pour la conception d'indicateurs des droits de l'homme dans trois catégories complémentaires :

**Les indicateurs de structure** qui visent à mesurer l'engagement des États en faveur des droits de l'homme tel qu'illustré, par exemple, par la ratification de traités internationaux ou l'adoption de lois et de politiques nationales ;

**Les indicateurs de processus** qui mesurent les efforts des États pour transformer l'engagement en faveur des droits de l'homme en résultats, par exemple à travers les affectations budgétaires, la création d'institutions, la couverture de services sociaux etc.;

**Les indicateurs de résultats** qui mesurent les résultats réels des engagements et des efforts des États pour que la population exerce ses droits de l'homme, par exemple les niveaux de scolarité ou l'accès à l'eau potable par groupe de population. Voir HCDH, 2012: Human Rights Indicators – A Guide to Measurement and Implementation.

En général, il est utile de procéder à une évaluation réaliste de ce que l'on peut – ou pas – attendre de la « révolution de données »<sup>67</sup> que le suivi des ODD est censé déclencher. S'il repose exclusivement sur des indicateurs mondiaux, le suivi donne inévitablement la préférence aux données quantitatives par rapport aux données qualitatives; à la comparabilité mondiale par rapport à la pertinence locale, et ; sera axé sur les données plutôt que sur les besoins.

**Le Professeur agrégé Morten Jerven**<sup>68</sup> a mis en évidence quatre précautions principales sur l'importance des indicateurs et des données statistiques que l'on doit garder à l'esprit d'un point de vue des droits de l'homme :

- Tout ce qui compte ne peut pas toujours être compté ;
- Les données sont différentes des statistiques ;
- Il y a plus de méthodes pour apprendre que pour compter ;
- Plus de données ne veut pas dire de meilleures décisions.

Bien que les indicateurs mondiaux et les statistiques mondiales puissent contribuer de manière significative au suivi des droits de l'homme (voir section 4.2) il est évident qu'il faut compléter les données statistiques avec des informations qualitatives et une analyse propre au contexte provenant des mécanismes de suivi des droits de l'homme. Ces recherches et ces orientations qualitatives et contextualisées aideront aussi à produire des informations sur des questions sensibles qu'il est difficile d'appréhender à travers des données statistiques communes, par exemple la situation des minorités ethniques non reconnues, des intouchables ou des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Par ailleurs, des **indicateurs nationaux complémentaires** peuvent

aider à remédier à certains des points faibles inhérents au cadre mondial d'indicateurs en termes de pertinence et de mesure concrète de l'engagement et des efforts des États.

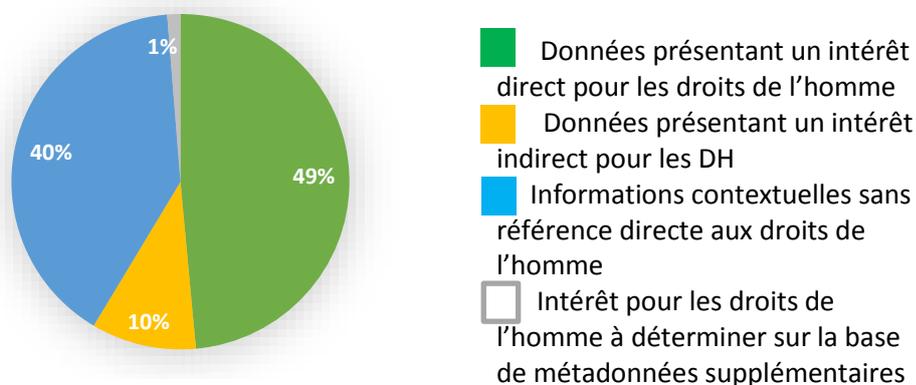
En tirant profit des synergies entre les indicateurs et les données nationaux et internationaux ainsi que quantitatifs et qualitatifs, le suivi des ODD peut idéalement « mesurer ce que nous chérissons ». Par ailleurs, afin de répondre aux défis posés par la collecte de données, intégrer l'innovation technologique et assurer la pertinence, notamment d'un point de vue des droits de l'homme, le cadre de suivi devrait être soumis à une réévaluation et à un « réglage précis » continu à tous les niveaux.

Le Forum mondial sur les données sur le développement durable (Forum mondial des données) a été suggéré comme plate-forme mondiale pour la réalisation de cette tâche dont les résultats réalimenteront le HLPF. Cependant, l'évaluation et le peaufinage répétitifs doivent aussi être intégrés dans les processus régionaux et nationaux, et inclure la participation de détenteurs de droits spécifiques, des groupes vulnérables et de la société civile dans son ensemble.

#### 4.2 LA PERTINENCE DES INDICATEURS MONDIAUX EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le cadre d'indicateurs se compose actuellement de **239 indicateurs mondiaux**, qui ont été adoptés par la Commission de statistique des Nations unies en mars 2016<sup>69</sup>. Le DIHR a réalisé une analyse initiale de ces indicateurs mondiaux pour déterminer leur pertinence quant aux données produites pour le suivi des droits de l'homme. L'analyse de l'intérêt que présentent les indicateurs individuels pour les droits de l'homme est présentée dans l'Annexe A.

**Pertinence des indicateurs mondiaux en matière de droits de l'homme**



Globalement, l'analyse montre que :

- Environ 49 % des indicateurs devraient produire des données **présentant un intérêt direct pour le suivi d'instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme** (en vert dans le tableau).
- 10% des données **présentent un intérêt indirect pour les droits de l'homme**, mais peuvent quand même être liées au suivi d'instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme (en jaune dans le tableau).
- 40 % des indicateurs ne contiennent aucune référence spécifique aux droits de l'homme. Cependant, ces indicateurs peuvent fournir des **données pouvant être utiles à une analyse contextuelle de grande ampleur** des facteurs qui facilitent ou limitent la réalisation des droits de l'homme (en bleu dans le tableau).
- Environ 1% des indicateurs nécessitent une spécification approfondie à l'aide de métadonnées avant de pouvoir déterminer l'intérêt qu'ils présentent pour les droits de l'homme.

Objectif	Vert	Jaune	Bleu	Blanc	Total des indicateurs	% vert	% jaune	% bleu
1	10	1	1	0	12	83.3 %	8.3 %	8.3 %
2	4	1	9	0	14	28.6 %	7.1 %	64.3 %
3	24	2	0	0	26	92.3 %	7.7 %	0.0 %
4	11	0	0	0	11	100.0 %	0.0 %	0.0 %
5	12	2	0	0	14	85.7 %	14.3 %	0.0 %
6	3	2	6	0	11	27.3 %	18.2 %	54.5 %
7	1	0	5	0	6	16.7 %	0.0 %	83.3 %
8	8	0	9	0	17	47.1 %	0.0 %	52.9 %
9	1	1	10	0	12	8.3 %	8.3 %	83.3 %
10	5	3	3	0	11	45.5 %	27.3 %	27.3 %
11	7	1	6	0	14	50.0 %	7.1 %	42.9 %
12	2	2	6	2	12	16.7 %	16.7 %	50.0 %
13	5	1	1	0	7	71.4 %	14.3 %	14.3 %
14	1	0	9	0	10	10.0 %	0.0 %	90.0 %
15	1	0	13	0	14	7.1 %	0.0 %	92.9 %
16	18	2	3	0	23	78.3 %	8.7 %	13.0 %
17	3	6	15	1	25	12.0 %	24.0 %	60.0 %
<b>Total indic.</b>	<b>116</b>	<b>24</b>	<b>96</b>	<b>3</b>	<b>239</b>	<b>48,5 %</b>	<b>10,0 %</b>	<b>40,2 %</b>

La répartition des indicateurs faisant référence aux droits de l'homme varie parmi les 17 objectifs :

- Les indicateurs d'objectifs portant directement sur les droits sociaux fondamentaux, tels que l'Objectif 3 (santé) et l'Objectif 4 (éducation), sont les plus susceptibles de fournir des données présentant un intérêt pour les droits de l'homme. Selon l'Objectif 4, par exemple, 100 % des indicateurs peuvent potentiellement fournir des données présentant un intérêt direct pour les droits de l'homme. Le chiffre pour l'Objectif 3 est 92.3 %.
- Le potentiel est aussi élevé pour l'Objectif 5 (égalité des sexes), l'Objectif 1 (pauvreté), l'Objectif 16 (paix, justice & institutions), voire l'Objectif 13 (mesures contre le changement climatique) avec plus de 70% des indicateurs qui devraient produire des données présentant un intérêt direct pour les droits de l'homme.

Bien que l'analyse donne une indication du potentiel des données produites, le rapport direct et indirect aux droits de l'homme dépendra aussi du contexte national, et du degré de ventilation des données. Néanmoins, cette analyse préliminaire souligne le potentiel significatif de synergies entre les ODD et le suivi des droits de l'homme à explorer plus profondément lors de la mise en place des processus de S&E à tous les niveaux.

#### **4.3 MESURER LA DISCRIMINATION**

La pertinence pour les droits de l'homme et le contenu de certaines des cibles sont fonction de la priorité accordée à l'inclusivité, à l'égalité et/ou de l'ambition de la cible par rapport à des groupes de population ou des détenteurs de droits spécifiques en vertu du droit international (par ex. les enfants, femmes, hommes, personnes handicapées, peuples autochtones et migrants). Ces cibles reflètent les principes d'égalité et de non-discrimination des droits de l'homme. Par conséquent, afin de confirmer la pertinence des cibles pour les droits de l'homme et leur contenu, il est essentiel de mesurer les progrès de ces groupes et détenteurs de droits spécifiques.

#### **BESOIN D'INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA CASTE**

La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les questions relatives aux minorités souligne que « la discrimination fondée sur la caste et sur des systèmes analogues est un phénomène mondial qui affecte plus de 250 millions de personnes » (A/HRC/31/56, para. 123). Elle note aussi que cette discrimination « est une cause majeure de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale des communautés touchées. Dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États devraient envisager d'inclure les indicateurs relatifs à la caste pour veiller à ce que les objectifs de développement durable et leurs cibles remédient à la situation des groupes touchés » (Ibid: para 126).

Le Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) souligne que la ventilation et la collecte de données, qui permettent de comparer différents groupes de population en vue de révéler et d'évaluer l'étendue des modes d'inégalité et de discrimination, font partie des obligations des États en matière de droits de l'homme<sup>70</sup>.

Concrètement, les inégalités peuvent être mesurées à l'aide de la **ventilation de données reposant sur des indicateurs communs** ou en développant des **indicateurs spécifiques** pour appréhender la situation de groupes particuliers.

Le développement d'indicateurs spécifiques et la collecte de données devraient être envisagés lors de la définition d'indicateurs nationaux supplémentaires et des approches visant à compléter le cadre mondial. Une telle approche pourrait supposer, par exemple, de développer des indicateurs pour enrayer la discrimination fondée sur la caste.

#### 4.4 VENTILATION DES DONNÉES

La ventilation de données est la principale approche suggérée pour contrôler les inégalités dans le cadre mondial des ODD. Le Programme à l'horizon 2030 stipule que les mécanismes de S&E seront informés par des « données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national »<sup>71</sup>.

Ces catégories de ventilation reflètent certains des « motifs de discrimination interdits » définis par le droit international, à savoir le sexe, l'âge, le statut migratoire et le handicap. Cependant, selon les lignes directrices du HCDH, la pleine conformité avec le droit international supposerait aussi d'accorder la priorité au statut de déplacement, à la religion, au statut civil, au revenu, à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle<sup>72</sup>.

Compte tenu de la capacité limitée de bon nombre d'offices nationaux des statistiques (ONS), l'ambition de la ventilation des données, ainsi que la **nécessité du renforcement des capacités**, est explicitement abordée dans l'Objectif 17.18 :

**Cible 17.18 :**

D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en voie de développement, notamment des pays les moins développés et des petits États insulaires en voie de développement, en vue d'augmenter de manière significative la disponibilité de données de qualité, actualisées et fiables, ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance

**Indicateur 17.18.1 :**

Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, qui, lorsqu'ils sont pertinents pour la cible, sont ventilés de manière exhaustive, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.

ethnique, le statut migratoire, le handicap et l'emplacement géographique, et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national.

La bonne mise en œuvre de la **cible 17.18** est essentielle pour permettre un suivi systématique des dimensions d'égalité et de non-discrimination du Programme à l'horizon 2030, et pour concrétiser l'engagement de ne « laisser personne pour compte ». Comme souligné dans la cible, cela nécessitera un appui significatif au renforcement des capacités de nombreux pays en voie de développement.

Cependant, on ne peut pas non plus affirmer que toutes les données devraient être ventilées, car certains indicateurs ne se prêtent pas, sur le plan technique à la ventilation de données. Par exemple, l'indicateur 5.a.2. mesure la « proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres ».

Cet indicateur présente de toute évidence un intérêt pour l'égalité mais ne produit pas des données ventilées car la mesure est par pays. La ventilation de données nécessite que la mesure soit par individu ou par ménage.

Globalement, selon la DIHR, 100 indicateurs (41.8 %) permettent, sur le plan technique, la collecte de données ventilées. Cependant, le potentiel de ventilation est réparti de manière inégale entre les 17 objectifs et reflète en partie les tendances relatives à la pertinence des indicateurs pour le suivi des droits de l'homme (voir section 4.2.). Le potentiel de ventilation est plus élevé pour les Objectifs 1, 3, 4, 5 et 16 (qui portent sur la pauvreté, la santé, l'éducation, le genre et la gouvernance).

<b>Les données peuvent-elles être ventilées selon des indicateurs mondiaux ?</b>				
<b>Objectif</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Total indicateurs</b>	<b>% oui</b>
1	8	4	12	66,7%
2	6	8	14	42,9%
3	24	2	26	92,3%
4	10	1	11	90,9%
5	10	4	14	71,4%
6	2	9	11	18,2%
7	2	4	6	33,3%
8	8	9	17	47,1%
9	3	9	12	25,0%
10	4	7	11	36,4%
11	5	9	14	35,7%
12	0	12	12	0,0%

13	1	6	7	14,3%
14	0	10	10	0,0%
15	0	14	14	0,0%
16	15	8	23	65,2%
17	2	23	25	8,0%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>239</b>	<b>41,8%</b>

Lorsque les indicateurs se prêtent à la ventilation, l'autre problème qui se pose est que l'obligation de ventilation est mentionnée de manière variable – ou pas mentionnée du tout – dans les indicateurs proposés. Par exemple, les indicateurs des Cibles 1.1., 1.2. et 1.3. suggèrent trois différentes approches de la ventilation, alors que l'indicateur proposé de Cible 1.4. ne mentionne aucune ventilation.

**Indicateur 1.1.1 :**

Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté internationale, ventilée par sexe, âge, statut professionnel et emplacement géographique (zone urbaine/rurale)

**Indicateur 1.2.1 :**

Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté national, ventilée par sexe et par âge.

**Indicateur 1.2.2 :**

Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou d'une autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.

**Indicateur 1.3.1 :**

Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, ventilée par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes, nouveaux nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables).

**Indicateur 1.4.1 :**

Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base.

Afin de promouvoir une approche systématique de la ventilation, l'IAEG-SDGs a inclus un texte introductif général dans le cadre d'indicateurs proposé qui stipule que :

« Les indicateurs des objectifs de développement durable devraient être ventilés, le cas échéant, par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, **ou** d'autres caractéristiques »<sup>73</sup>. (C'est nous qui soulignons).

À l'inverse, la cible 17.18 vise à « augmenter de manière significative la disponibilité de données de qualité, actualisées et fiables, ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, **et** d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ». (C'est nous qui soulignons).

Alors qu'il reste encore à voir comment cela sera interprété et mis en œuvre par les ONS, le risque est que le petit mot « ou », qui remplace le mot « et » dans la formulation de la Cible 17.18 pourrait être interprété comme rendant la ventilation par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique optionnel.

## COMMISSIONS RÉGIONALES DES NATIONS UNIES

Les **Commissions régionales des Nations unies** jouent un rôle essentiel dans la collecte et la systématisation des données. La **Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes** (CEPALC) et les ONS dans la région ont beaucoup progressé dans la mise à disposition de données ventilées reposant non seulement sur l'âge et le sexe, mais aussi sur l'identité ethnique. Par exemple, le Sistema de Indicadores Sociodemográficos de Poblaciones y Pueblos Indígenas (SISPP) fournit des données ventilées sur les peuples autochtones et les communautés de descendance africaine de 15 pays dans la région, qui ont inclus un « facteur d'identification des personnes autochtones » dans les recensements. Ces informations sont essentielles pour mettre en évidence et remédier aux graves lacunes socioéconomiques qu'il existe entre ces peuples et d'autres groupes de la population (voir : <http://celade.cepal.org/redatam/PRYESP/SISPP/>).

Dans tous les cas, la collecte de données ventilées dépend de l'inclusion de « facteurs d'identification » pertinents lors de la collecte de données par le biais de recensements et de sondages auprès des ménages, ainsi que de registres administratifs. Bien que la plupart des ONS ventilent régulièrement les données selon le genre, l'âge, et dans une certaine mesure, le fossé rural/urbain, l'engagement et la capacité statistique nécessaires pour ventiler les données selon d'autres catégories varient beaucoup entre les pays et les régions. L'indicateur 17.18.1 proposé fera en sorte que les données permettent de suivre de manière appropriée les progrès en la matière.

Au-delà de l'engagement et de la capacité des ONS, un certain nombre d'autres préoccupations doivent être prises en compte en matière de ventilation de données. Le HCDH a identifié une série de risques ainsi qu'un ensemble de principes pour une **Approche des données fondée sur les droits de l'homme** (ADFDH)<sup>74</sup>.

Le tableau ci-dessous décrit certains des principaux principes :

PRINCIPES POUR UNE ADFDH	
<b>Participation</b>	La participation est un droit de l'homme qui contribue à garantir une ADFDH et à instaurer la confiance ; elle devrait être

	<p>considérée dans l'ensemble du processus de collecte de données ; les méthodologies devraient être diverses et variées, et inclure le renforcement des capacités et l'autonomisation. Les INDH, les organisations de la société civile (OSC) et d'autres intervenants devraient apporter leur contribution. Les perspectives de genre devraient être intégrées.</p>
<p><b>Ventilation et collecte de données par groupe de population</b></p>	<p>Une ADFDH nécessite de s'écarter des moyennes nationales, et de se recentrer sur les inégalités et les personnes les plus désavantagées et marginalisées. Les États devraient forger des partenariats pour s'acquitter de leur obligation de collecter et de publier des données ventilées, notamment en travaillant avec les communautés et les OSC. L'approche participative améliorera la sensibilisation et minimisera les risques. Un éventail de méthodologies devrait être utilisé pour la collecte de données, notamment les sondages et l'échantillonnage ciblé.</p>
<p><b>Auto-identification</b></p>	<p>Toutes les catégories d'identité doivent être développées par le biais d'une approche participative. Les identités les plus personnelles (par exemple les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'appartenance ethnique) devraient être attribuées par auto-identification. Le principe absolu des droits de l'homme de « ne pas nuire » à autrui doit toujours être respecté ; la collecte de données ne devrait pas créer ou renforcer la discrimination, les préjugés et les stéréotypes.</p>
<p><b>Transparence</b></p>	<p>Les statistiques jouent un rôle fondamental dans une société démocratique et sont un attribut essentiel de la liberté d'expression. L'accès aux données sur les inégalités est essentiel au droit à l'information. Le cadre réglementaire régissant les données, métadonnées et paradonnées statistiques (données sur les données et la collecte de données) devrait être rendu public. Les données devraient être diffusées rapidement et dans une langue et un format accessibles.</p>
<p><b>Vie privée</b></p>	<p>L'accès à l'information doit être contrebalancé avec le droit à la vie privée. Les données recueillies à des fins statistiques doivent être strictement confidentielles. Les données personnelles doivent être gérées uniquement avec le consentement exprès de l'individu concerné. La protection des données devrait être supervisée par un organe indépendant. Des stratégies d'atténuation des préjudices accompagnées d'accès à des voies de recours et de réparation devraient être en place.</p>
<p><b>Obligation de rendre compte</b></p>	<p>Cela concerne à la fois la responsabilité de la collecte des données et la collecte des données à des fins d'obligation de rendre compte. Les ONS doivent produire des statistiques indépendantes, dépourvues de toute ingérence politique ; mettre les données anonymées à disposition pour développer des systèmes</p>

	d'obligation de rendre compte, et ; renforcer l'aptitude des groupes désavantagés à utiliser les données, notamment à travers des outils de visualisation et de communication des données.
--	--

Comme mentionné ci-dessus, une collecte de données participative peut contribuer à la collecte de données auprès de groupes qui seraient autrement exclus, ainsi qu'à la pertinence et à la ventilation des données, à l'autonomisation des groupes de détenteurs de droits, et à résoudre les problèmes de vie privée. Elle offre aussi la possibilité de capitaliser sur les avancées technologiques, par exemple en utilisant des téléphones mobiles pour collecter les données. Outre les détenteurs de droits et les groupes de la population directement concernés, les INDH et les OSC peuvent être des partenaires importants, notamment en participant au processus de collecte de données et en examinant minutieusement les données sensibles.

## **LE NAVIGATEUR AUTOCHTONE**

Le Navigateur Autochtone est un exemple de collecte de données participative par un groupe particulier de détenteurs de droits. Il offre un cadre et un ensemble d'outils pour que les peuples autochtones contrôlent systématiquement le niveau de reconnaissance et de mise en œuvre de leurs droits. Il est conçu pour contrôler :

- La mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Les résultats de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ;
- Les aspects essentiels des objectifs de développement durable.

À travers des indicateurs et des questionnaires complémentaires, des données sur les engagements pris par les États de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones, ainsi que sur la situation réelle sur le terrain, sont recueillies et rendues publiques en ligne. Voir

<http://www.indigenoustravelator.org>

## SECTION 5

# 5 CONTRIBUTION DU SECTEUR PRIVÉ AU SUIVI ET À L'EXAMEN

Le Programme à l'horizon 2030 souligne de manière explicite la nécessité de faire participer le secteur privé, « depuis les microentreprises jusqu'aux multinationales en passant par les coopératives », en vue notamment de « mobiliser toutes les ressources disponibles »<sup>75</sup>. De même, le Programme d'**Addis-Abeba sur le financement pour le développement** (AAAA) exhorte les entreprises à adopter un modèle commercial qui tienne compte des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs activités, et encourage l'investissement à impact social, qui combine le rendement du capital investi et des impacts non-financiers.

### LE GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES ENTREPRISES

Ce groupe est l'une des Procédures Spéciales des Nations unies qui a étudié les risques et les possibilités associés aux droits de l'homme que contient le Programme à l'horizon 2030. En juillet 2015, le Groupe de travail a noté que le projet de document final et les ODD « reconnaissent le rôle positif des entreprises pour appuyer et stimuler le développement. Parallèlement, de notre point de vue, ils ne reflètent pas suffisamment le fait que les lacunes en matière de gouvernance dans de nombreuses situations permettent aux activités commerciales dans une variété de secteurs et de pays de remettre en cause le respect des droits de l'homme. Il est donc essentiel de veiller à ce que la reconnaissance du rôle accru des entreprises dans le développement s'accompagne d'une obligation de rendre compte adaptée ». Voir:

[http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/20150710\\_WG\\_SDGletter.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/20150710_WG_SDGletter.pdf)

Concernant les droits de l'homme, l'AAAA souligne qu'un secteur des entreprises dynamique et fonctionnel doit agir conformément aux **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** (PDNU) et aux autres normes et accords internationaux applicables<sup>76</sup>. De même, le document final du Programme à l'horizon 2030 s'engage à veiller à ce que « le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et

d'accords internationaux pertinents et à d'autres initiatives en cours à cet égard, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes du travail de l'Organisation internationale du Travail, la Convention relative aux droits de l'enfant et les principaux accords multilatéraux relatifs à l'environnement, pour les États qui sont parties à ces accords »<sup>77</sup>.

Les PDNU défissent la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme. Cela signifie que les entreprises doivent éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et remédier aux impacts négatifs dont elles sont à l'origine. Sur le plan opérationnel, les entreprises doivent agir avec la diligence requise pour identifier, prévenir, atténuer et justifier la façon dont elles remédient aux impacts sur les droits de l'homme, notamment en communiquant sur ces impacts.

## LE SDG COMPASS

La Global Reporting Initiative, le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des affaires pour le développement durable ont élaboré le SDG Compass pour aider les entreprises à aligner leurs stratégies sur les ODD et à mesurer et à gérer leur contribution. Voir : <http://sdgcompass.org/>

Le Programme à l'horizon 2030 reconnaît que les processus nationaux de suivi et d'examen devraient tirer parti des contributions du secteur privé, <sup>78</sup>notamment dans la cible 12.6. qui encourage les entreprises à établir des **Rapports de développement durable** :

**Objectif 12** : Établir des modes de consommation et de production durables

**Cible 12.6** : Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur le développement durable.

L'importance des rapports établis par le secteur privé et de sa participation au suivi et à l'examen est réaffirmée dans le rapport du Secrétaire général qui note que cela « revêt une importance particulière en matière de présentation volontaire de rapports et d'obligation de rendre compte – pour les acteurs non gouvernementaux qui gèrent des ressources ou des avoirs considérables et jouent donc un grand rôle sur le terrain dans la réalisation des différents objectifs et cibles de développement durable. Ces acteurs pourraient être, par exemple, les organisations non gouvernementales, les partenariats et alliances spécifiques et les grandes villes<sup>79</sup>.

Le Secrétaire général note aussi que les rapports individuels « pourraient être complétés par un rapport plus général sur la contribution globale du grand groupe concerné ou d'autres parties prenantes dans un domaine d'action précis. Un tel rapport pourrait, par exemple, être établi par le Pacte mondial s'agissant des entreprises »<sup>80</sup>.

Les rapports de développement durable (RDD) ont beaucoup évolué au cours des dernières années, à la fois en termes d'échelle et de sophistication, et il existe désormais un large éventail de principes directeurs et de cadres opérationnels les concernant. Ces cadres couvrent à la fois les facteurs environnementaux et sociaux mais incluent surtout des sections dédiées à des questions liées au travail et aux droits de l'homme ainsi qu'à des questions intersectorielles telles que l'inégalité.

L'engagement des entreprises en faveur de la présentation de rapports de développement durable est généralement volontaire et on constate donc un grand écart en termes de rigueur des formats des rapports. Cependant, les cadres de présentation de rapport sont assortis d'obligations contraignantes dans de plus en plus de pays. Par exemple, en 2007, la Suède a imposé aux entreprises publiques l'obligation juridique de présenter des rapports sur le développement durable reposant sur les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI). En 2008, Le Danemark a adopté une loi exigeant que les grandes entreprises incluent des facteurs de responsabilité sociale d'entreprise dans leurs rapports annuels.

Les cadres de présentation de rapport sur le développement durable permettent aussi de contrôler la pratique et de garantir une diligence raisonnable dans l'élaboration des structures de gestion. Par exemple, les PDNU soulignent l'importance du suivi et du compte-rendu réguliers de la performance de ces structures. La plupart des initiatives de présentation de rapport énoncées dans l'encadré ci-dessous ont atteint un degré d'adoption qui leur permet de constituer des sources de données fiables sur plus de 150 pays<sup>81</sup>.

## **PRINCIPAUX CADRES ET INITIATIVES POUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le **Pacte mondial des Nations unies** définit dix principes que les entreprises participantes doivent respecter s'agissant des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Par ailleurs, les entreprises sont tenues de soumettre une communication annuelle sur les progrès (COP) qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dix principes. Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies sont alignés sur les Lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) relatives à la présentation de rapport de développement durable. Voir :

<https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

Le **paragraphe 47** du document final de 2012 de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) reconnaît l'importance de la présentation de rapports de développement durable par les entreprises, et encourage les entreprises, notamment les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs cycle de rapport. Depuis, plusieurs gouvernements ont formé le « Groupe d'amis » du paragraphe 47, pour promouvoir la présentation de rapports de développement durable par les entreprises. Ce groupe est soutenu par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et la GRI. Voir :

<http://www.unep.org/resourceefficiency/Business/SustainableandResponsibleBusiness/Reporting/FriendsofParagraph47/tabid/105011/Default.aspx>

Les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** formulent des recommandations sur le comportement responsable des entreprises, et stipulent, entre autre, que les entreprises devraient 1) contribuer aux progrès économiques, environnementaux et sociaux dans le but de parvenir au développement durable, et 2) respecter les droits de l'homme internationalement reconnus des personnes touchées par leurs activités. Les entreprises doivent garantir la divulgation d'informations actualisées et précises. Les 44 pays qui adhèrent à ces principes directeurs ont pris l'engagement obligatoire de les appliquer. Voir :

<http://www.oecd.org/daf/inv/mne/oecdguidelinesformultinationalenterprises.htm> .

Les **Principes directeurs des Nations unies sur le cadre de présentation de rapports** expliquent de manière détaillée aux entreprises comment présenter des rapports sur les questions liées aux droits de l'homme conformément à la responsabilité qui leur incombe de respecter les droits de l'homme, comme

stipulé dans les PDNU. Ce cadre propose un ensemble de questions auxquelles les entreprises doivent s'efforcer de répondre pour démontrer qu'elles s'acquittent de la responsabilité qui leur incombe de respecter les droits de l'homme dans la pratique. Voir : <http://www.ungpreporting.org/>

La **Directive de l'UE sur la publication d'informations non-financières et d'informations relatives à la diversité** est un cadre régional robuste. Conformément à cette directive, les entreprises doivent publier des informations pertinentes et utiles sur leurs politiques, les résultats obtenus et les risques associés, au minimum, aux questions relatives à l'environnement, aux aspects sociaux et liés au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et ; à la diversité de leurs conseils d'administration.

Les autres instruments et institutions qui revêtent une importance incluent **la norme 26000 de l'Organisation internationale de normalisation**, la **Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT**, l'**International Integrated Reporting Council (IIRC)** et le **Sustainability Accounting Standards Board (SASB)**.



Le développement rapide des rapports de développement durable traduit le fait que le monde des affaires reconnaît la nécessité d'évaluer la viabilité à long terme des entreprises à travers les trois critères que sont les personnes, la planète et les profits. Cette approche est en phase avec les facteurs sociaux, environnementaux et économiques des ODD. La Cible 12.6 servira de passerelle à cet égard.

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le développement durable*, A/RES/70/1, par. 4; 10.

<sup>2</sup> Voir : <http://www.humanrights.dk/our-work/sustainable-development/human-rights-sdgs>

<sup>3</sup> Ibid, para. 74; a, b, c, h

<sup>4</sup> Voir : <http://hrbaportal.org/>

<sup>5</sup> Tels que consacrés par la publication de l'Assemblée nationale intitulée, *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, par. 72-91.

<sup>6</sup> Sélection des principes de l'AFDH informés par l'entente commune des Nations unies sur les approches de la coopération au développement et des programmes de développement fondées sur les droits de l'homme de 2003, voir : <http://hrbaportal.org/the-human-rights-based-approach-to-development-cooperation-towards-a-common-understanding-among-un-agencies> , et la DUDH de 2014, *AAAQ and the Right to Water: Contextualising indicators for availability, accessibility, acceptability and quality*, pp. 21-23. Voir : <http://www.humanrights.dk/what-we-do/sustainability/implementing-economic-social-cultural-rights/aaaq>

<sup>7</sup> A/70/684, para. 75 disponible sur :

[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/70/684&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/684&Lang=E)

<sup>8</sup> Approches régionales du cadre de suivi et d'examen du Programme à l'horizon 2030, bureau des Commissions régionales, New York, 2015, para. 8(e). Disponible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/8993RCNYO.pdf>

<sup>9</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, para. 79.

<sup>10</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, para. 45

<sup>11</sup> Voir le Rapport final sur les OMD 2015 disponible sur :

[http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/Nigeria\\_MDG\\_Report%202015%20Full%20Report.pdf](http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/Nigeria_MDG_Report%202015%20Full%20Report.pdf)

<sup>12</sup> Stratégie nationale d'émancipation et de développement économiques du Nigéria

<sup>13</sup> Cette citation est tirée d'une conférence donnée par Amina J. Mohammed à la Hertie School of Governance, <https://www.hertie-school.org/mediaandevents/events/events-pages/20032014-amina-j-mohammed/>

<sup>14</sup> Ibid: p.132-133.

<sup>15</sup> Commissions régionales des Nations unies, Bureau de New York, *Regional Views on 2030 Agenda Follow up and Review Framework*, para 11. See:

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/8993RCNYO.pdf>

<sup>16</sup> Commissions régionales des Nations unies, Bureau de New York, *Regional Views on 2030 Agenda Follow up and Review Framework*, p.3. Voir :

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/8993RCNYO.pdf>

<sup>17</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, par. 81.

<sup>18</sup> Pour de plus amples renseignements, voir :

<https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2016>

<sup>19</sup> Voir : <http://www.nepad.org/sites/default/files/Common%20African%20Position-%20ENG%20final.pdf>

<sup>20</sup> A/70/684, disponible sur :

[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/70/684&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/684&Lang=E)

<sup>21</sup> Voir : <http://www.un.org/esa/ffd/ffd-follow-up/ecosoc-ffd-forum.html>

<sup>22</sup> Voir :

<https://sustainabledevelopment.un.org/?page=view&nr=1047&type=230&menu=2059>

<sup>23</sup> Voir : <https://www.un.org/ecosoc/en/development-cooperation-forum>

<sup>24</sup> Voir : <https://sustainabledevelopment.un.org/globaldreport>

<sup>25</sup> Pour obtenir davantage de renseignements et apporter votre contribution, consultez :

<https://sustainabledevelopment.un.org/globaldreport/2016>

<sup>26</sup> A/70/684, para. 34

<sup>27</sup> Ibid : para 35.

<sup>28</sup>

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/9884RevisedRoadmapFURprocess.pdf>

<sup>29</sup> [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1002419-April\\_2030-Agenda-Follow-up-and-review-19-April-2016.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1002419-April_2030-Agenda-Follow-up-and-review-19-April-2016.pdf)

<sup>30</sup> Chine, Colombie, Égypte, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Madagascar, Mexique, Monténégro, Maroc, Norvège, Philippines, République de Corée, Samoa, Sierra Leone, Suisse, Togo, Turquie, Ouganda, Venezuela , voir :

<https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2016>

<sup>31</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=E/2016/L.11&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/2016/L.11&Lang=E)

<sup>32</sup> (A/70/684, para. 77)

<sup>33</sup>

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/9768Guidelines%20from%20SG%20report.pdf>

<sup>34</sup> (A/70/684, para. 66)

<sup>35</sup> <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/hlpf-follow-up-review-2030-agenda.pdf>

<sup>36</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/67/290&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/290&Lang=E)

<sup>37</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/9765Q%20and%20A%20f%20or%20HLPF%20National%20reviews%202016.pdf>

<sup>38</sup> A/70/684, para. 11

<sup>39</sup> Ibid, para. 54

<sup>40</sup> ICPD Beyond 2014

<sup>41</sup> A/70/684, para.15

<sup>42</sup> Ibid: 48

<sup>43</sup> Ibid: 33

<sup>44</sup> Ibid

<sup>45</sup> Ibid : 67

<sup>46</sup> Ibid : 67

<sup>47</sup> Ibid : 86

<sup>48</sup> A/RES/70/1, para. 77

<sup>49</sup> A/70/684, para. 85

<sup>50</sup> Ibid

<sup>51</sup> Résolution [70/1](#).

<sup>52</sup> La Déclaration de Mérida de 2015, adoptée par le Comité international de coordination des INDH, donne davantage de renseignements sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Voir : <http://nhri.ohchr.org/EN/ICC/InternationalConference/12IC/Background%20Information/Merida%20Declaration%20FINAL.pdf>

<sup>53</sup> Voir : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-Rev1-E.pdf>

<sup>54</sup> Voir : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx>

<sup>55</sup> Cette recommandation a trait aux obstacles que rencontrent de nombreux citoyens âgés pour communiquer avec les institutions publiques après que la communication numérique a été rendue obligatoire. Pour une vidéo de 2 minutes illustrant ce problème, voir : <https://www.youtube.com/watch?v=rIURjvuApOc>

<sup>56</sup> Voir <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

<sup>57</sup> [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en)

<sup>58</sup> Voir la liste complète des procédures spéciales sur :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>

<sup>59</sup> <http://sdg.humanrights.dk/>

<sup>60</sup> Voir : <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:20010:0::NO::>

<sup>61</sup>

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/MDGs/Post2015/AccountabilityAndThePost2015Agenda.pdf>

<sup>62</sup> A/70/L.1: para 48.

<sup>63</sup> Voir : <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs>

<sup>64</sup> Voir : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-Rev1-E.pdf>

<sup>65</sup> Voir : <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/metadata-compilation/>

<sup>66</sup> Les principales conventions sur la non-discrimination et l'égalité incluent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention sur les droits des personnes handicapées ; La Convention de l'OIT No. 111 sur la discrimination à l'emploi, et ; la Convention de l'OIT No. 169 relative aux peuples autochtones.

<sup>67</sup> Voir le Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution de données pour le développement durable du Secrétaire général des Nations unies

<sup>68</sup> <http://mortenjierven.com/writing-about-a-data-revolution-a-critique-in-four-venn-diagrams/>

<sup>69</sup> E/CN.3/2016/2, disponible sur : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-E.pdf>

<sup>70</sup> OHCHR: A Human Rights-Based Approach to Data, December 2015, para. 10, disponible sur :

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf>

<sup>71</sup> Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, para. 74 (g)

<sup>72</sup> OHCHR: A Human Rights-Based Approach to Data, décembre 2015, para. 12, disponible sur :

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf>

<sup>73</sup> E/CN.3/2016/2, p. 15

<sup>74</sup> Voir OHCHR: A Human Rights-Based Approach to Data, décembre 2015, para. 12, disponible sur :

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf>

<sup>75</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, para. 41.

<sup>76</sup> Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième conférence internationale sur le financement pour le développement, A/RES/69/313, para. 37.

<sup>77</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, para.67.

<sup>78</sup> Assemblée générale des Nations unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/70/1, para. 79

<sup>79</sup> A/70/684, para. 105

<sup>80</sup> Ibid: para. 108

<sup>81</sup> Voir : IAEG-SDGs, résumé des commentaires reçus à l'occasion de la consultation ouverte sur les indicateurs des ODD, 15 septembre, disponible sur :

<http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/open-consultation>

# ANNEXE A

## ANALYSE DE L'INTÉRÊT QUE PRÉSENTE LE CADRE MONDIAL D'INDICATEURS ADOPTÉ LE 11 MARS 2016 PAR LA COMMISSION STATISTIQUE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME

<b>Clé :</b>	Indicateur fournissant des données présentant un intérêt direct pour les droits de l'homme	
	Indicateur fournissant des données présentant un intérêt indirect pour droits de l'homme	
	Informations contextuelles, aucune référence directe aux droits de l'homme	
	A déterminer en fonction des métadonnées supplémentaires	

Cibles	Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	Évaluation
1.1.1	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)	
1.2.1	Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge	
1.2.2	Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays	
1.3.1	Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)	
1.4.1	Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base	
1.4.2	Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation	
1.5.1	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes a	
1.5.2	Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)a	
1.5.3	Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophea	
1.a.1	Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté	
1.a.2	Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)	
1.b.1	Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</b>	
2.1.1	Prévalence de la sous-alimentation	
2.1.2	Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience	

2.2.1	Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans	
2.2.2	Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)	
2.3.1	Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière	
2.3.2	Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone	
2.4.1.	Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	
2.5.1.	Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme	
2.5.2.	Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu	
2.a.1	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	
2.a.2	Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole	
2.b.1	Estimation du soutien à la production agricole	
2.b.2	Subventions à l'exportation dans le secteur agricole	
2.c.1.	Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</b>	
3.1.1	Taux de mortalité maternelle	
3.1.2	Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	
3.2.1	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	
3.2.2	Taux de mortalité néonatale	
3.3.1	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes de population	
3.3.2	Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants	
3.3.3	Incidence du paludisme pour 1 000 habitants	
3.3.4	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	
3.3.5	Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires	
3.4.1	Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques	
3.4.2	Taux de mortalité par suicide	
3.5.1	Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie	
3.5.2	Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile	
3.6.1	Taux de mortalité lié aux accidents de la route	
3.7.1	Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	
3.7.2	Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	

3.8.1	Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)	
3.8.2	Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants	
3.9.1	Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant	
3.9.2	Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)	
3.9.3	Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel	
3.a.1	Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)	
3.b.1	Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne	
3.b.2	Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base	
3.c.1	Densité et répartition du personnel de santé	
3.d.1	Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</b>	
4.1.1	Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	
4.2.1	Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe	
4.2.2	Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe	
4.3.1	Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe	
4.4.1	Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence	
4.5.1	Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés	
4.6.1	Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.	
4.7.1.	Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable	

4.a.1	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]	
4.b.1	Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation	
4.c.1	Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</b>	
5.1.1	Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe	
5.2.1	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	
5.2.2	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	
5.3.1	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	
5.3.2	Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	
5.4.1	Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence	
5.5.1	Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales	
5.5.2	Proportion de femmes occupant des postes de direction	
5.6.1	Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative	
5.6.2	Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine	
5.a.1	a)Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	
5.a.2	Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres	
5.b.1	Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe	
5.c.1	Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes	

<b>Cibles</b>	<b>Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</b>	
6.1.1	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité	
6.2.1	Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	
6.3.1	Proportion des eaux usées traitées sans danger	
6.3.2	Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne	
6.4.1	Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau	
6.4.2	Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles	
6.5.1	Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)	
6.5.2	Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel	
6.6.1	Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau	
6.a.1	Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics	
6.b.1	Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</b>	
7.1.1	Proportion de la population ayant accès à l'électricité	
7.1.2	Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres	
7.2.1	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	
7.3.1	Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]	
7.a.1	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars	
7.b.1	Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</b>	
8.1.1	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	
8.2.1	Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi	
8.3.1	Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers	
8.4.1	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	
8.4.2	Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	
8.5.1	Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap	
8.5.2	Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap	
8.6.1	Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation	

8.7.1	Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	
8.8.1	Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	
8.8.2	Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire	
8.9.1	PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance	
8.9.2	Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe	
8.10.1	Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	
8.10.2	Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	
8.a.1	Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce	
8.b.1	Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</b>	
9.1.1	Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année	
9.1.2	Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport	
9.2.1	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant	
9.2.2	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	
9.3.1	Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie	
9.3.2	Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit	
9.4.1	Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée	
9.5.1	Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB	
9.5.2	Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants	
9.a.1	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures	
9.b.1	Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie	
9.c.1	Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</b>	
10.1.1	Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	
10.2.1	Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap	
10.3.1	Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	
10.4.1	Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	
10.5.1.	Indicateurs de solidité financière	

10.6.1	Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales	
10.7.1	Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination	
10.7.2.	Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations	
10.a.1	Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits	
10.b.1	Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)	
10.c.1	Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</b>	
11.1.1	Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats	
11.2.1	Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap	
11.3.1	Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique	
11.3.2.	Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	
11.4.1.	Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)	
11.5.1	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes a	
11.5.2	Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base	
11.6.1	Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville	
11.6.2	Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants	
11.7.1	Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap	
11.7.2.	Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)	
11.a.1.	Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville	
11.b.1.	Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)a	

11.c.1.	Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables</b>	
12.1.1	Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales	
12.2.1.	Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB	
12.3.1	Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB	
12.4.1	Indice mondial des pertes alimentaires	
12.4.2.	Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord	
12.5.1	Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement	
12.6.1	Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés	
12.7.1	Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité	
12.8.1.	Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics	
12.a.1.	Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants	
12.b.1.	Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles	
12.c.1	Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</b>	
13.1.1	Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe	
13.1.2	Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes a	
13.2.1	Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	
13.3.1	Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques,	

	à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide	
13.3.2	Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement	
13.a.1	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars	
13.b.1	Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</b>	
14.1.1.	Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans	
14.2.1.	Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques	
14.3.1	Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs	
14.4.1	Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable	
14.5.1	Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées	
14.6.1	Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	
14.7.1	Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays	
14.a.1	Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines	
14.b.1	Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs	
14.c.1	Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</b>	
15.1.1	Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières	
15.1.2	Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)	
15.2.1	Progrès vers la gestion durable des forêts	
15.3.1	Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées	
15.4.1	Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées	
15.4.2	Indice du couvert végétal des montagnes	

15.5.1	Indice de la Liste rouge	
15.6.1	Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages	
15.7.1	Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages	
15.8.1	Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes	
15.9.1	Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	
15.a.1	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	
15.b.1	Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes	
15.c.1	Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</b>	
16.1.1	Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge	
16.1.2	Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)	
16.1.3	Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents	
16.1.4	Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques	
16.2.1	Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtime corporel ou une agression psychologique infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent	
16.2.2	Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation	
16.2.3.	Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans	
16.3.1.	Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	
16.3.2	Proportion de la population carcérale en instance de jugement	
16.4.1.	Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)	
16.4.2	Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux	
16.5.1	Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-devin au cours des 12 mois précédents	
16.5.2	Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	

16.6.1	Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)	
16.6.2.	Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante	
16.7.1	Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale	
16.7.2.	Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population	
16.8.1	Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales	
16.9.1	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	
16.10.1	Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents	
16.10.2	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information	
16.a.1	Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris	
16.b.1	Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme	
<b>Cibles</b>	<b>Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</b>	
17.1.1	Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source	
17.1.2.	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	
17.2.1	Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE	
17.3.1.	Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total	
17.3.2	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	
17.4.1	Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	
17.5.1	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés Technologie	
17.6.1	Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération	
17.6.2	Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion	
17.7.1	Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement	
17.8.1	Proportion de la population utilisant l'Internet Renforcement des capacités	

17.9.1	Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement Commerce	
17.10.1	Moyenne pondérée des taux de droits de douane	
17.11.1	Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales	
17.12.1	Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement Questions structurelles Cohérence des politiques et des structures institutionnelles	
17.13.1	Tableau de bord macroéconomique	
17.14.1	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable	
17.15.1	Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays Partenariats multipartites	
17.16.1	Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable	
17.17.1	Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile Données, suivi et application du principe de responsabilité	
17.18.1	Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	
17.18.2	Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	
17.18.3	Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement	
17.19.1	Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement	
17.19.2	Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	

**L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME**

